

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travailleurs.

ON S'ABONNE A LYON, chez M. Nourrier, libraire, rue de la Préfecture, 6.  
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis, et chez M. Billon, rue Saint-Denis, 6.  
AUX BROTTREUX, chez M. Blanc, cabaretier, rue Sainte-Elisabeth.  
A LA GUILLONNIÈRE, chez M. Ballay aîné, libraire, cours de Broches, 12.  
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabinet littéraire, rue de Puzy, 8.

A SAINT-JUST, chez M. Meate, traicteur, aux Quatre-Colonnes.  
A VAISE, chez M. Charconchet, libraire, rue Royale.  
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois. L'abonnement est de 25 c. par numéro simple, 50 c. par numéro double (huit pages); deux suppléments de 2 pag. chacun compteront pour un numéro.  
Prix des annonces : 30 c. la ligne.  
Réclames : 1 fr. la ligne.

## Éphémérides de Juillet.

- 2—1369. Mort de Michel Nostradamus, né à St-Rémi, le 14 décembre 1503.
- «—1778. Mort de J.-J. Rousseau.
- 4—1776. Proclamation de l'indépendance des Etats-Unis.
- 5—1801. Victoire navale d'Algésiras sur les Anglais.
- 6—1809. Bataille de Wagram.
- 13—1793. Assassinat de Marat par Charlotte Corday.
- «—1798. Bataille des Pyramides.
- 14—1789. Prise de la Bastille.
- «—1790. Première Fédération.
- 20—1795. Décret qui soumet les commerçants à une patente.
- 24—1879. Mort d'Armand Carrel.
- 25—1712. Victoire de Denain remportée par le maréchal Villars.
- «—1595. Henri IV abjure le protestantisme.
- 26—1585. La Hollande proclame son indépendance de l'Espagne.
- 27—1794. Chute de Robespierre.
- «—1850. Insurrection Parisienne qui se termine le 30 par la victoire du peuple et le renversement de la dynastie des Bourbons.

## La Restauration et le Gouvernement de Juillet.

Une antique dynastie emportée par un orage politique, et condamnée à mener loin de la France une vie nomade, revint il y a trente ans, planter sa tente sur notre sol, au milieu du bivouac d'une armée étrangère. Elle se flattait de rentrer pour toujours dans le palais de ses aïeux et de renouer la chaîne des temps en conciliant le présent avec le passé : rien n'est changé disait l'un d'eux, il n'y a qu'un français de plus ! Généreuse parole, qui dans un sens n'était que trop vraie et qui exprimait naïvement les illusions du retour des exilés. Pour eux en effet rien n'était changé, ils étaient au lendemain de Coblenz, ils n'avaient rien appris ni rien oublié. Aussi nous avons vu ces représentants d'un autre siècle, s'abriter sous des ruines pour entreprendre, avec une infatigable ardeur, l'œuvre impossible d'une résurrection. Ce règne fut un anachronisme; ce gouvernement un *quiproquo*. Alors la réaction apostolique

Au char de la raison s'attelant par derrière  
Voulait à reculons l'enfoncer dans l'ornière.

Malgré la défense de la loi et les protestations de la magistrature, alors poussait en pleine terre l'arbre mystique de Loyola, dont la racine est à Rome et l'ombre partout.

On demandait aux tribunaux des services et non des arrêts; à la garde nationale des hommages et non des avis.

On faisait de la politique étrangère au point de vue de la contre-révolution. Une campagne était entreprise au delà des Pyrénées, contre les idées de 89; on les combattait sur la Bidassoa pour n'avoir pas à les défendre sur le Rhin. Alors on opposait à l'expression de l'intelligente mobilité de l'opinion publique le mystère de je ne sais quelle volonté immuable; alors on exhumaient des catacombes aristocratiques, des oripeaux ternis, des diplômes effacés, de vieux titres prescrits.

Que voyons nous aujourd'hui, quinze ans après la révolution de juillet?

Des condottieri ecclésiastiques à la tête de quelques bandes ultramontaines, envahissant la France, affichent leur nom, plantent leur drapeau jusque dans nos assemblées législatives et dans le prétoire de la justice. Muet devant les jésuites qui avoient, qui proclament leur existence illégale, le garde des sceaux dûment

averti, tolère ce scandale permanent. Et la loi, que devient-elle? Elle reste ensevelie dans la poudre du greffe comme une arme rouillée dans le fourreau.

La garde nationale est en état de suspicion; on l'évite pour ne point la heurter; on envoie au conseil de guerre de la Préfecture les pétitions individuelles de ses officiers.

Quant à la politique extérieure, elle est digne à tous égards de ceux qui la dirigent. Avec eux nous serons toujours assez riches pour payer notre gloire; mais nous ne le serons bientôt plus assez pour payer nos avanies. Ils nous ont déclaré qu'ils se préoccupaient beaucoup plus du dedans que du dehors, nous leur rendrons plus de justice; ils mènent de front et du même pas, la politique étrangère et la politique intérieure; ils font au-dedans de la corruption pour faire impunément de la faiblesse au dehors.

Que dirons nous de toutes les scènes inédites que la vanité individuelle systématiquement encouragée par le pouvoir, ajoute chaque jour à l'immortelle comédie du *bourgeois gentilhomme*? Laissons cette proie au ridicule.

Signalons quelques dissemblances. La restauration était naïvement bigote. Vous enfants de Voltaire ou de Calvin, vous n'avez pas dans votre complicité avec l'ultramontanisme l'excuse de la bonne foi. Vous voulez vous servir de Dieu et non pas servir Dieu. Le clergé que vous flattez ne prend pas le change, il profite de votre exemple; il se sert de vous et ne vous sert pas.

La restauration croyait avec raison à la sympathie des couronnes et des aristocraties; dans le choix de ses alliances en France comme en Europe, elle obéissait à la loi de ses affinités, de ses convictions et de son origine. Vous dans dans votre inconséquence, vous reniez votre berceau, vous courtisez d'inexorables dédains, vous sacrifiez les dévouements éprouvés à des réconciliations impossibles. L. S.

## LE MINISTÈRE, L'UNIVERSITÉ ET LES JÉSUITES.

La comédie des interpellations de M. Thiers sur les Jésuites (v. p. 21), close aujourd'hui par un benin ordre du jour motivé, est entrée dans une phase nouvelle et se terminera probablement par une nouvelle atteinte aux libertés publiques conquises en 1789. On sait que le ministère fut prié de vouloir bien se souvenir qu'il y avait des lois prohibant l'existence des Jésuites, et de les faire exécuter. Sans doute il y a des lois qui défendent les associations non autorisées et nous sommes loin de les approuver; mais s'il se fût agi de tous autres que des jésuites, le gouvernement n'aurait pas hésité à les appliquer. En présence d'une corporation puissante qui trouve un appui dans le clergé et dont les ramifications sont si étendues, le ministère à reculé, il a cherché à obtenir par la voie diplomatique une solution à cette affaire embarrassante. M. Rossi a été envoyé à Rome, soumettant ainsi à un souverain étranger la question de savoir s'il fallait ou non exécuter les lois françaises.

Cependant nous serons assez justes pour ne pas pousser trop loin notre blâme; le souverain étranger auquel on s'adressait est en même temps le chef de la Chrétienté, et il pouvait être convenable d'obtenir par la voie de la persuasion le même résultat que l'exécution stricte des lois aurait produit. Mais en faisant cette concession qui ne nous repugne nullement au ministère, nous acquérons le droit de lui demander compte de la manière dont la négociation a été conduite. Rome ne donne

rien pour rien, pas même les indulgences qui ne lui coûtent guères et la canonisation des saints qui n'est qu'une affaire de procédure, encore est-elle par défaut, faute de pouvoir s'assurer de la vérité. Or, et malgré les désaveux du ministère nous commençons à voir les fruits du voyage de M. Rossi: on obtiendra, en apparence du moins, la dissolution de l'ordre des jésuites, mais à quel prix?

Le public n'était pas encore instruit du résultat de la mission de M. Rossi, que par suite d'indiscrétions commises en haut lieu, ou pour préparer les esprits, le *Siècle* disait: « On assure que si le « St-Siège consent à la suppression des maisons de « jésuites en France, les cours de MM. Michelet et « Quinet seront fermés l'année prochaine. » — La presse s'est récriée, vaine clameur! le ministère marche à ses fins par des voies tantôt occultes, tantôt violentes: que lui importe le stigmate de l'opinion publique! Ne serait-ce pas une bonne fortune pour lui que de profiter de la répulsion qu'inspire l'institut des jésuites pour fermer en même temps les chaires où s'enseigne une philosophie indépendante et révolutionnaire, il n'a eu garde d'en laisser échapper l'occasion. Cependant tout acte de force coûte à ce ministère débile, et l'idée d'amener l'Université à se suicider elle-même a dû lui sourire. Les professeurs du collège de France ont été convoqués le 13 juillet dernier, afin d'examiner la conduite de leurs deux collègues, MM. Michelet et Quinet. Nous avons la douleur de dire que la cause de l'absolutisme, a trouvé des auxiliaires au sein de l'Université elle-même. L'un M. le baron *Thénard*, pair de France, celui-là même qui, faisant une expérience chimique devant le roi Charles X, lui disait bêtement: « ces deux substances vont avoir l'honneur de se combiner devant vous, » M. Thénard qui devrait chercher à faire oublier qu'il a été l'un des membres de la commission qui a désorganisé dernièrement l'école polytechnique; l'autre M. *Michel Chevalier*, ancien apôtre fervent du St-Simonisme, aujourd'hui rédacteur des *Débats*, conseiller d'état et député, pour prix de son abjuration; ces deux hommes ont fait cause commune avec les partisans de l'obscurantisme. Les autres professeurs ont suivi une plus noble inspiration, et le ministère a complètement échoué dans sa tentative liberticide. Sa proposition de blâme combattue par MM. Magendie, Biot, Tissot, Portets, a été rejetée à la majorité de 17 voix sur 24; et à celle de 13 contre 11 l'assemblée a accepté les explications de MM. Michelet et Quinet, qui ont déclaré ne pas s'être écartés de leur programme. La majorité aurait été plus forte si les deux professeurs attaqués n'avaient voté eux mêmes contre; car il faut bien le dire, cette rédaction n'a été dans la pensée de son honorable auteur, M. Elie de Beaumont, ostensiblement expliquée par lui, qu'un moyen honnête de répondre au gouvernement par une espèce de fin de non recevoir; d'autres professeurs désiraient une réponse plus péremptoire.

« Que le ministère, dit le *Courier Français*, ordinairement si modéré, du 14 juillet, se tienne « pour averti par la leçon que le collège de France « lui a donné, et renonce à son projet de solder « son compte avec la cour de Rome, par le sacrifice de deux professeurs; sinon c'est sur Rome, « le clergé, le catholicisme tout entier que l'opinion publique prendra sa revanche. Ce n'est pas « difficile dans la patrie de Rousseau, de Diderot « et Voltaire. » Tel pourrait bien être en effet, le résultat de cette guerre intempestive et inconstitutionnelle déclarée à la philosophie, et quant à nous, nous le déplorerions sincèrement.

Terminons par cette sage réflexion de la *Démocratie pacifique* du 11 juillet: « liberté pour « MM. Quinet et Michelet, liberté pour les disciples « de Loyola, liberté pour toutes les opinions sauf « les garanties que l'ordre public exige. Telle est « la véritable solution du problème. — Et nous

répéterons ce que nous avons déjà dit nous-même : le mal n'est pas qu'il y ait des jésuites, mais de ce que le gouvernement protège les jésuites et se soumette à eux au lieu de leur accorder une simple tolérance comme à toutes les autres sectes ou écoles philosophiques.

#### Épisode de la guerre d'Afrique.

Un journal d'Alger l'*Albar*, contient le récit de la destruction d'une tribu entière d'arabes insoumis les *Ouled-Riah*, dans le Dahra, par le colonel Pélessier. Cette tribu réfugiée dans la grotte de Char-el-Frachich, aurait refusé de rendre ses armes et ses chevaux, et le colonel Pélessier pour vaincre cette résistance, aurait fait cerner la grotte; puis au moyen de fascines allumées placées à l'entrée, toute la tribu, hommes, femmes et enfants, aurait été brûlée, au nombre de plus de six cents. Ce fait qui a eu lieu le 18 juin dernier, a été dénoncé à la tribune de la chambre des Pairs, par le prince de la Moskowa, et a excité une réprobation à peu près unanime. Nous ne faisons pas de l'opposition systématique, et nous voulons encore moins ternir l'honneur des armes Françaises, mais nous ne pouvons passer sous silence un pareil événement, ni le reproduire sans l'accompagner des réflexions qu'il suggère.

D'abord un fait aussi étrange ne devait pas être publié sans qu'une justification immédiate vint en démontrer la nécessité impérieuse. Si le colonel Pélessier dans son rapport au maréchal Bugeaud, si ce dernier dans son rapport au gouvernement ne l'ont pas compris eux-mêmes; si le maréchal Soult, interpellé à cet égard devant l'un des pouvoirs législatifs, n'a eu que des paroles vaines d'un blâme mesuré; s'il ne s'est pas mis en position de répondre à la voix de la conscience publique qui fléit tout acte de barbarie, tous ces hommes ont failli au sens moral. Nous sommes peut-être un peu prompts à les accuser, c'est que nous nous souvenons des scènes de la rue Transnonain, à Paris, de celles de Vaise à Lyon, si vivement dénoncées devant la cour des Pairs par M. Charnier, prud'homme fabricant, et enfin de cette population Grenobloise traquée dans un carrefour par le 55<sup>e</sup> de ligne. Ce que l'on a osé contre des populations Françaises, serait-il bien étonnant qu'on l'eût employé contre une peuplade ennemie? Mais qu'on le sache bien, les lois de la guerre ont changé; ce n'est pas en vain que la civilisation a marché; nous ne sommes plus au temps de l'invasion des barbares. Les fureurs d'Attila étaient un fléau de Dieu dont le progrès doit prévenir à jamais le retour. Les lois de la guerre n'autorisent plus que ce qui est strictement nécessaire pour assurer la victoire. La vie de tout ennemi vaincu doit être respectée, aucune cité n'est tenue de se rendre à discrétion, et le pillage d'une ville est un crime de lèse-humanité.

Qu'on ne dise pas que nous avons à faire à des peuples sauvages que la force seule peut soumettre. *Dessaix* mérita le surnom de Sultan juste, chez ces peuples, et le nom de *Napoléon* excite l'admiration des enfants d'Ismaël. D'ailleurs si nous sommes les apôtres de la civilisation, s'il entre dans les décrets de la providence que l'Afrique renaisse au mouvement social, n'oublions pas que ces races indomptées au sein desquelles nous portons la guerre, défendent la cause la plus juste, la plus sainte, leur religion et leur nationalité; que cette guerre ne soit pas implacable! Est-ce donc là un moyen de civilisation? qu'elles mœurs peuvent rapporter nos soldats après de semblables boucheries? et voudrait-on éteindre dans leurs cœurs tout sentiment d'humanité pour s'en servir comme de machines inintelligentes, si jamais ce qu'à Dieu ne plaise, une guerre civile surgissait!

Qui sans doute il faut en imposer par la force, mais il ne faut pas racheter par une vengeance atroce contre les faibles, la couardise du ministère contre l'empereur de Maroc; c'est là qu'il fallait montrer de la force, en imposer par l'éclat de la puissance Française. « Mais, dit la *Quotidienne*, implacable avec les faibles, le ministère blâme d'Aubigny d'un manque d'égards envers Frichard, il approuve le colonel Pélessier qui a brûlé 800 Arabes. »

Quelle chose de plus odieuse moralement, que l'acte en lui-même, car on peut être amené à le regarder comme nécessaire d'après les circonstances qui ont pu se rencontrer, c'est l'apologie que le maréchal Bugeaud en a faite, c'est le défaut d'explications préliminaires, au moment où ce fait

a été livré à la publicité; ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, rien ne peut excuser cette manière d'agir, lors même que le colonel Pélessier pourrait l'être.

Ne cessons donc pas de protester au nom de l'humanité, et jusqu'à ce qu'il soit bien démontré qu'on ne pouvait faire autrement, démonstration qui n'aurait pas dû se faire attendre, flétrissons énergiquement un acte qui souille l'honneur de la nation Française, compromet nos intérêts en Algérie, et fait reculer la civilisation de plusieurs siècles.

**JUSTICE DISCIPLINAIRE EN ALGÉRIE.** — La *Gazette des Tribunaux* donne le détail de certains châtiements que l'autorité militaire fait infliger aux soldats punis disciplinairement. Ce sont le *silo*, la *barre*, la *crapaudine*, le *clou au rouge*, le *clou au bleu*. — Nous n'avons pas le courage de transcrire les détails de ces supplices ou plutôt de ces tortures dignes de l'inquisition; l'on se croirait reporté au moyen-âge ou chez les peuplades sauvages les plus barbares. Pour l'honneur de la civilisation et du nom français, la presse toute entière doit s'élever contre des peines aussi atroces; nous espérons qu'à la prochaine session des interpellations auront lieu à ce sujet dans le sein des chambres législatives, et que le ministère sera forcé de renoncer à un système de pénalité aussi monstrueux. — Le *National* du 25 juillet contient sur le même sujet des détails monstrueux.

**ÉCOLE POLYTECHNIQUE.** — Le ministre de la guerre a enfin prononcé sur le sort des 17 élèves exclus de cette école. « Ils viennent d'être rappelés, dit le *Rhône*, mais « ils perdent un an; ce sera leur punition. » — Position de quoi pourrions nous demander? Ils n'étaient pas plus coupables que l'académie et leurs professeurs dont-ils n'ont fait que suivre l'exemple. Mais, dans cette circonstance comme dans presque toutes, le *Rhône* et les autres journaux ministériels, en imposent; il y a eu trois élèves d'exclus, étaient-ils plus coupables que leurs camarades? non, mais ils avaient moins de protections. Dans cette affaire la conduite du ministère a été plus odieuse peut-être que partout ailleurs; il n'y a rien de si infâme à nos yeux que de démoraiser la jeunesse, et c'est ce qu'il a fait. Les élèves s'étaient liés par un engagement d'honneur à ne pas rentrer les uns sans les autres; eussent-ils eu mille fois tort de prendre cette résolution, il fallait tourner la difficulté, afin de ne pas apprendre à de jeunes hommes qu'on pouvait impunément manquer à un engagement d'honneur, et qu'il y avait même profit particulier à le faire.

Mais le pouvoir fait tout ce qu'il peut pour détruire l'admirable institution de l'école Polytechnique; en ce moment même il en dénature l'esprit et la désorganise par un règlement que la *Démocratie pacifique* du 8 juillet nous fait connaître. On sait que les élèves étaient classés par ordre de mérite, cela était naturel, mais par suite la faveur ne pouvait pas y avoir accès. Des fils de prolétaires l'emportaient sur les rejetons des pairs de France, des députés. Le ministère change tout cela; ce ne sera plus la science, mais la conduite qui comptera pour le classement, et l'on conçoit combien il sera facile d'ouvrir la porte au favoritisme le plus déhonté. La bonne conduite formera la première série, la conduite passable, la 2<sup>e</sup> série qui descendra de trois rangs, et la mauvaise conduite la 3<sup>e</sup> série qui descendra de vingt rangs. Nous ne trouvons pas mauvais que la bonne conduite soit comptée pour quelque chose, mais l'école polytechnique n'est pas un séminaire, et les *priae* de sagesse ont quelque chose de par trop puéril.

**BOURSES COLLEGIALES.** — L'institution des bourses ou demi bourses gratuites dans les collèges, est l'une de celles que le régime républicain a légué à la France. Nous avons sur l'éducation un système différent, plus rationnel à notre avis, et déjà ébauché par nous dans l'*Echo de la Fabrique*, 15 et 31 octobre 1845 (1). Les lecteurs se souviennent peut-être qu'à ce sujet une polémique s'éleva avec feu M. Barginet, alors rédacteur du *Journal de Commerce*. Nous nous proposons de compléter cet istème dans la *Tribune Lyonnaise*, car il est la base essentielle de l'organisation du travail, immense question à l'ordre du jour, et dont nous ne pourrions bientôt plus retarder l'examen.

En attendant, nous regardons comme une belle conception la création des bourses gratuites venant en aide aux prolétaires. Nous avons applaudi à celle donnée au jeune Lakanal, acte de justice rémunérateur envers un grand homme mort pauvre; nous applaudissons également à celle donnée au jeune Prolongeau (voyez le présent numéro), essai humanitaire et scientifique. C'est pour ces occasions que les bourses gratuites ont été instituées, et non pour satisfaire la cupidité de certains députés ou fonctionnaires; non pour donner au gouvernement des moyens d'influence électorale et de corruption parlementaire.

Mais le ministère, et sous cette appellation, nous comprenons tous les ministres qui ont succédé à Casimir-

(1) La *Revue Maçonique*, dans sa 88<sup>e</sup> livraison qui vient de paraître, contient un article remarquable de M. M. T. sur l'enseignement secondaire, lequel consacre nos principes.

Perrier, le ministère gâte les meilleures choses. Le *National* du neuf juin a déroulé à cet égard un tableau vraiment déplorable. Il est résulté de ses recherches que des bourses gratuites avaient été octroyées à des fils de 28 maires et adjoints, 15 juges de paix, 9 percepteurs, 15 magistrats dont un conseiller à la cour de Rouen; 57 employés des ministres dont 1 conservateur des hypothèques, 2 directeurs des douanes, un garde-général des eaux et forêts, etc., et ce qui est vraiment scandaleux au fils de M. Champanhet, député et conseiller à la cour de Paris.

L'article du *National* a fait une grande sensation; il a eu de l'écho lors de la discussion du budget, et après s'être défendu tant bien que mal, M. de Salvandy, ministre de l'instruction, vaincu par la pudeur publique, a écrit, le 5 juillet, une circulaire pour prescrire aux préfets de n'envoyer à l'avenir aucune demande de ce genre sans y joindre un tableau contenant le relevé des contributions directes payées par les parents et le nombre des enfants. Cette circulaire, même exécutée, n'empêchera pas le mal; il n'y aurait qu'un remède, ce serait de n'accorder cette faveur que sur le rapport d'une commission publique, et en inscrivant au *Moniteur* le nom des titulaires.

**ÉGALITÉ DEVANT LA LOI.** — Une affaire scandaleuse a eu lieu à Paris le mois dernier; un homme illustre, et nous regrettons le scandale qui en rejallit sur lui, M. Victor Hugo, récemment nommé pair de France, a été surpris en flagrant délit d'adultère avec la femme d'un peintre qui jouit d'une grande réputation, M. Biard. Le mari outragé a rendu plainte, mais pour obtenir justice, anomalie étrange en présence de l'article 1<sup>er</sup> de la charte! il a été obligé de s'adresser au chancelier de la chambre des pairs afin d'obtenir la permission de poursuivre. C'est déjà bien fort, car si l'on est tenu de demander la permission de la chambre des pairs pour être autorisé à poursuivre en justice un de ses membres, il en résulte qu'elle peut la refuser comme l'accorder; et si elle la refuse, qu'elle voie restera au plaignant? Le duel est puni par la loi, et tout le monde n'est pas tenu de sacrifier à ce sot préjugé, d'exposer sa vie, pour obtenir satisfaction d'une injure! l'assassinat ou la *vendette corse* est un crime.

En attendant, et toujours par respect pour l'égalité devant la loi, M. Victor Hugo, a excipé de sa qualité de pair de France, et est resté en liberté! sa complice est en prison, en sorte que si le mari ne se désiste pas, et si la chambre des pairs n'accorde pas l'autorisation voulue, qu'arrivera-t-il?...

Maintenant voici quelque chose de plus fort: le *Rhône* annonce qu'à la prière du roi en personne l'artiste s'est désisté de sa plainte et de sa poursuite. Ce journal, sans s'en douter, commet une grave inconvenance; ne devrait-il pas savoir que le roi ne peut agir que par l'intermédiaire d'un ministre responsable? Car enfin si nous voulons blâmer cet acte par lequel un coupable haut placé échapperait à la vindicte des lois si rigoureuses pour les simples citoyens, et nous en avons le droit, à qui nous adresser constitutionnellement? Les journaux monarchiques sont bien maladroits, de découvrir ainsi à chaque instant la royauté objet de leur culte.

**PHILANTROPIE DES COURTISANS.** — Le conseil municipal de Limoges a voté dernièrement 10,000 fr. pour donner une fête au duc de Nemours. Ce même conseil a refusé l'hiver dernier de voter 5,000 fr. pour distribuer aux pauvres du bois et des couvertures. Nous l'avons lu dans plusieurs journaux, et nous aurions été heureux de le voir démenti; aucune réponse n'a été faite.

**LES FLEURS DE LYS.** — L'écusson de la ville de Limoges portait l'image de S. Martial; le conseil municipal a substitué *trois lionceaux et trois fleurs de lys*, chassant ainsi ce saint qui a le tort d'être au ciel et de ne pouvoir accorder des faveurs terrestres, comme jadis la restauration chassa S. Napoléon du calendrier.

**BÊTISE MONARCHIQUE.** — Plût à Dieu que le Czar de Russie ne se fût jamais rendu coupable de ridicule! Malheureusement le cadavre sauglant de la Pologne est là attendant toujours ses vengeurs! Aujourd'hui nous voulons relever une de ces platitudes que certaines têtes couronnées se permettent, que les courtisans applaudissent et que de graves journaux ont l'impudence de répéter, sans y attacher le stigmate d'une flétrissure méritée. Nous lisons dans le *Constitutionnel* que l'empereur Nicolas vient de nommer un de ses petits fils chef de bataillon au régiment des gardes des chasseurs finlandais. Or, le bambin a trois mois! Est-ce assez insulter à l'humanité? Mais ceux qui souffrent de pareilles avanies ne sont-ils pas encore plus coupables que ceux qui les ordonnent? Il y a longtemps qu'on a dit: *Il n'y aurait point de tyrans s'il n'y avait point d'esclaves.*

**LES ROSES DES TUILERIES.** — Nous avons à signaler un acte de brutalité inouïe et qui mériterait une répression sévère. Avant-hier, dit le *Corsaire-Salan* du 8 juillet, un jeune homme cueille une rose dans le jardin des Tuileries; ce pouvait être une inconvenance, mais à coup sûr ce n'était ni un crime ni un délit. Aussitôt un gardien, sans doute pour montrer son zèle, que les valets sont bas! saute sur ce jeune homme et l'étreint de ma-

nière à l'étrangler, de plus il a la lâcheté de lui donner un soufflet, et comme les assistants font mine d'intervenir et qu'un rassemblement se forme, les soldats accourent, le gardien tire son sabre, et enfin le jeune homme entouré de baïonnettes est conduit au poste; nous ferons taire les réflexions qui arrivent en foule; les lecteurs en savent assez pour juger.

**MOLLY-MAGUIRE.** — Les opprimés, faute de chefs influents et capables qui se dévouent pour eux, inventent des légendes et se créent des protecteurs fantastiques au nom desquels ils agissent et qui servent de lien à leurs réunions. Le pays de Galles a *Rebecca* (1), l'Irlande a *Molly-Maguire* bien autrement puissante que l'endormeur et phrasier *O'Connell*. Les journaux français répètent, d'après le *Weekly-Register* et le *Morning-Advertiser*, journaux anglais, une proclamation de Molly-Maguire à ses enfants, que le défaut d'espace nous empêche de transcrire, mais qu'on trouvera dans la *Gazette de Lyon* du 13 juillet; cette proclamation a pour but de les engager à s'unir et à résister aux exigences des propriétaires du sol.

(1) *V. Echo de la Fabrique*, n. 44. 30 juin 1843.

**CHRONIQUE POLITIQUE.** — Par ordonnance du 11 juillet, sept nouveaux pairs viennent d'être nommés, tous parfaitement inconnus; dans le nombre se trouve M. Jayr, préfet du Rhône.

— La chambre des pairs (séance du 12 juillet) a voté à la majorité de 91 voix contre 21 le projet de loi du chemin de fer de Lyon, et à la majorité de 98 contre 2 celui de l'achèvement du Palais-de Justice de Lyon; tous deux déjà adoptés par la chambre des députés.

— L'ex-roi d'Espagne don Carlos et son épouse, voyageant sous le nom de comte et comtesse de Molina, sont arrivés de Bourges à Lyon le 19 du mois dernier, se rendant aux eaux de Greoux. Ils sont descendus à l'hôtel de Provence et ont quitté notre ville le 22 juillet au matin. Le célèbre général Cabrera est venu leur rendre visite; nous l'approuvons, parce qu'il est conséquent avec lui-même, et nous honorerons toujours la fidélité au malheur. Quant à nos autorités, qu'avaient-elles à leur dire? — L'affluence de curieux pour les voir a été assez grande, mais la *Gazette de Lyon* se trompe étrangement en y cherchant une marque de sympathie quelconque. Nous nous souvenons que tout Lyon fut sur pied pour voir la giraffe; il est vrai qu'une giraffe est plus rare qu'un roi exilé. — Bon nombre de ces honnêtes badauds ont été étonnés de trouver à don Carlos une figure commune. Est-ce qu'ils s'imaginaient que les rois sont différents des autres hommes, et que la majesté de leur puissance se reflète sur leur visage?

— Dans la vue d'une dissolution probable de la chambre des députés, et pour laquelle le ministère prend d'avance toutes ses précautions, espérant trouver les électeurs au dépourvu et opérer sur des listes falsifiées, les comités de la gauche et du centre gauche ont adressé des circulaires. Nous ne les reproduisons pas et nous ne prendrons même pas pour excuse leur longueur, c'est simplement leur insignifiance qui nous arrête. Jamais plus belle cause n'a été défendue si maladroitement: on sent un froid glacial en les lisant; il y a loin de ces circulaires à ce compte-rendu qui fit à l'époque quelque impression, et qui cependant n'aurait excité qu'un sourire de pitié de nos pères de la Constituante et de la Convention. Où sont les hommes qui savent parler au peuple un langage digne de la liberté! On attend la circulaire de l'extrême gauche. Nous verrons si la langue de 89 a été oubliée par tous.

— M. Dubouchage, à la séance de la chambre des pairs du 15 juillet, a appelé l'attention sur le sort de la classe ouvrière. *Vox clamans in deserto*.

— Nos députés sont de retour. On remarque l'embonpoint de M. Sauzet, et l'on voit avec plaisir que les travaux législatifs ne maigrissent pas les députés; nous allons dire les représentants du peuple; on nous accuserait de parler un langage révolutionnaire.

**ESPAGNE.** — Cette malheureuse contrée est toujours livrée à l'anarchie, sous le règne de l'innocente Isabelle guidée par les conseils sanguinaires de sa mère, la femme Mugnos, cette bigotte et cupide Christine, dont Espartero avait débarrassé la Péninsule. La quinta, espèce de conscription, a été l'occasion de soulèvements dans la Catalogne, lesquels ne sont pas encore apaisés. D'un autre côté le sabreur Narvaez vient d'abolir le jury pour la presse comme si les délits que la presse peut commettre pouvaient être assimilés aux autres. Cet attentat à la liberté est approuvé, encouragé par les journaux de France ministériels. Le *Courrier de Lyon* a bien l'audace d'écrire ces mots (23 juillet): « Nous n'oserions pas affirmer si la France elle-même est un pays « parfaitement mûr pour l'application du jury aux délits « de la presse. » — Les lois de septembre et la jurisprudence Bourdeau ne paraissent pas suffisantes aux terroristes du juste-milieu.

**IRLANDE.** — Elle est toujours en proie à des troubles; et la brutalité de la police et de l'armée y sont à l'ordre du jour. Les hommes ne comprendront-ils jamais qu'ils sont frères, et que toute tyrannie cesserait si elle ne trouvait des valets pour la soutenir.

**SUISSE.** — M. Joseph Leu d'Ebersoll, l'un des chefs du

parti fanatique de Lucerne, a été trouvé mort dans sa chambre, dans la nuit du dix-neuf juillet dernier. Est-ce un assassinat politique comme celui de Marat par Charlotte Corday? Est-ce l'acte d'une vengeance particulière? Est-ce enfin un suicide? Rien n'est encore prouvé.

M. Rodolphe d'Ornano, parent de l'empereur, vient d'épouser Mlle Aline Voyer d'Argenson, petite fille du célèbre et regrettable député. (*La Colonne*, juillet 1845.)

Voilà deux nobles familles qui s'allient et nous aimons mieux satisfaire la curiosité publique en donnant cette simple nouvelle, que de rendre compte des allées et venues de Léopold et autres souverains, des mariages ou projets de mariage de tous les Cobourg et autres principicules, même de celui de l'innocente Isabelle. Singulière innocente, sous le règne de laquelle on a bombardé Barcelone, fusié 214 citoyens et couvert la noble Espagne de sang et de deuil!

#### SUR DEUX MAXIMES DU MINISTÈRE PUBLIC.

Le devoir de la presse est de signaler tout ce qui lui semble contraire à l'ordre moral; c'est une tâche pénible et qui n'est pas sans danger, car on froisse les amour propres, quelque modéré que soit le langage; cependant c'est un devoir et ce mot nous suffit.

Nous appellerons donc l'attention sur deux maximes que le ministère public a émises, l'une devant la cour d'appel de Lyon, dans le procès dit de la *fabrique* (v. p. 29), et l'autre devant le tribunal de police correctionnelle dans l'affaire *Mougin-Rusand* dont nous avons rendu compte dans le dernier numéro (v. p. 36).

Dans la première affaire M. l'avocat général a dit en parlant d'une somme de 714 saisie chez Bouverat l'un des accusés et qui prétendait en être propriétaire: « Puisque la loi ne prononce pas la confiscation de cet argent qui est le produit d'un délit, on pourra arriver au même résultat à l'aide de l'amende, etc. »

Et nous, nous demandons si cela est non pas simplement juste mais légal! Est-il permis d'arriver par un moyen détourné à faire ce que la loi n'autorise pas? Que les jurisconsultes nous répondent: la Charte a aboli la confiscation, elle aurait pu la réserver pour le cas où un objet quelconque saisi serait le résultat d'un délit, et alors nous nous inclinons devant sa toute puissance, mais elle ne l'a pas fait. De quel droit voudrait-on aller au-delà des prévisions du législateur! Est-ce le moyen d'enseigner au peuple le respect de la loi?

Passons à la seconde affaire; il s'agit comme on sait d'une prétendue coalition d'ouvriers imprimeurs, et M. le substitut du procureur du roi a dit à ces ouvriers jeunes pour la plupart: « Si vos salaires ne sont pas assez élevés, demandez une augmentation chacun pour vous, sans vous inquiéter des camarades, etc. »

N'en déplaît à ce représentant du ministère public, nous nous permettrons de blâmer ces paroles dans la bouche d'un magistrat organe de la société, et qui est censé parler en son nom. Nous les blâmerons parce que c'est une leçon d'égoïsme et l'égoïsme est chose mauvaise et anti-sociale. Si comme tous les hommes de cœur l'ont proclamé, la maxime CHACUN POUR SOI, CHACUN CHEZ SOI est odieuse dans l'ordre politique, que penser de cette maxime dans l'ordre social, entre les individus de la même famille industrielle, entre ouvriers du même atelier? Oh! non, nous dirons au contraire aux ouvriers: souffrez tous ensemble si vous ne pouvez mieux faire, partagez votre misère commune en l'adoucissant par une sage et religieuse résignation; mais chassez, chassez bien loin de votre cœur tout sentiment d'égoïsme, vous êtes frères et souvenez-vous toujours des paroles de l'apôtre:

AI MEZ VOUS LES UNS LES AUTRES!

Nous préférons ces paroles évangéliques, nous aimons mieux cette fraternité qui joint et souffre en commun, que la sentence émanée du ministère public de Lyon, et c'est parce qu'elle sort d'une source respectable que nous avons dû la combattre, bien surs que celui-là même qui l'a proférée en public et dans la croyance de remplir un devoir de sa position, l'a immédiatement, et comme homme, désavouée dans son cœur.

#### LES CHARPENTIERS DE PARIS.

La grève des charpentiers à Paris (v. p. 34) se prolonge, et quelle qu'en soit l'issue, il en ressort un haut enseignement. C'est novembre 1831 moins

l'insurrection. C'est la réponse pacifique aux dédains de la chambre des députés à l'égard des cent trente mille pétitionnaires demandant, par l'organe de M. Ledru-Rollin, une enquête industrielle. Cette grève prolongée est l'exhibition du cahier de doléances de la classe ouvrière dont M. Dubouchage a lu vainement un feuillet à la chambre des pairs; que le *National*, la *Réforme*, la *Démocratie Pacifique*, l'*Atelier*, et tous les journaux populaires transcrivent chaque jour page par page dans leurs colonnes. C'est l'avant-garde des travailleurs jusqu'à ce jour déshérités des biens de la patrie, et qui vient l'olivier à la main, demander à s'asseoir au banquet social. Il faudra peut-être se serrer pour faire place à ces nouveaux arrivants; remplacer par des bancs, les fauteuils, commodes pour l'obésité, mais qui tiennent trop d'espace. Les classes privilégiées regardent défiler avec inquiétude cette longue file d'hommes, ... qu'elles se rassurent! car on le voit, ils ne ressemblent en rien à ces barbares dont le *Journal des Débats* prédisait l'invasion; ils sont disciplinés, leur allure n'a rien de repoussant: ce sont des frères, il faut les accueillir.

En effet, c'est toujours la même cause qui s'agit. En 1831, les ouvriers en soie de Lyon demandaient que leur salaire fut fixé de manière à ne pouvoir descendre à des proportions telles qu'il ne leur permit pas de vivre. Ensuite les tailleurs, plus tard d'autres professions, hier les imprimeurs. Partout et de toute part, à Paris comme à Lyon, au nord comme au midi, s'élève le drapeau *vivre en travaillant*. La question est nettement posée; il faut la résoudre de toute nécessité, ne serait-ce que pour ne pas créer au fouriérisme et au communisme des adhérents si nombreux que l'état social actuel ne trouverait plus de bras pour le défendre. Pour nous qui, avec la majeure partie de nos confrères de la presse démocratique, croyons qu'il suffirait de réformer la société, de la débarrasser des abus qui la déshonorent sans changer les pivots sur lesquels elle est assise, nous serons bientôt dépassés. « Nous avons assez attendu l'effet de vos investigations sur l'ordre social, de vos plans d'organisation, laissez la place à des hommes plus dévoués ou plus forts, vont incessamment nous dire les travailleurs; vous avez su exprimer nos misères dans des phrases brillantes, mais vous ne les sentiez pas assez parce que vous n'étiez pas nous; vous avez écrit de beaux discours sur les droits du peuple, mais on vous a laissé dire; retirez-vous... » Que répondrons nous?

Et ce ne sont pas là de vaines paroles; vous le voyez: les ouvriers, las de tous les rhéteurs, de tous les utopistes, commencent à faire leurs affaires eux-mêmes. Sans doute la presse leur prête un utile concours, mais elle les modère plutôt qu'elle ne les excite; il y a là une pensée sérieuse à méditer pour le gouvernement.

En présence de l'introduction des ouvriers militaires dans quelques chantiers privilégiés, les ouvriers ont conservé le même calme; aucune collision n'a eu lieu. Mais, comme nous l'avons dit, ce palliatif était impuissant, 120 membres se sont détachés de la coalition des maîtres; d'un autre côté, quelques propriétaires, pressés de voir achever leurs travaux, se sont adressés aux *mères* des compagnons et ont obtenu des ouvriers, en sorte que les entrepreneurs ont pu comprendre qu'il n'était pas bon de laisser voir qu'on pourrait à la rigueur se passer de leur intermédiaire.

Une lettre signée par 172 maîtres a paru enfin dans le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* du 14 juillet, expliquant les motifs de leur refus d'adhérer à une augmentation de salaire, hommage bien tardif à la puissance de l'opinion publique dont on croyait pouvoir se passer à l'aide du parquet et de ceux qui ont le droit de distraire les soldats de leur service pour les forcer, sous les peines sévères de la discipline militaire, à faire concurrence à leurs frères. Dans cette lettre ils arrêtent de ne signer aucun compromis avec les ouvriers, et en cas d'interdiction de quelques chantiers, de fermer immédiatement leurs chantiers aux compagnons jusqu'à la levée des dites interdictions. Cette lettre est une preuve évidente de la coalition des maîtres; nous sommes loin d'appeler une répression de ce fait qualifié délit par la loi, mais nous nous souvenons qu'en mainte occasion on n'en a pas demandé davantage pour poursuivre de simples ouvriers. Nous demandons qu'à l'avenir la balance de la justice soit égale, et que les lettres





par une sentence arbitrale, réclame : 1° le rapport par M. Vachon-Imbert à cette faillite, d'une somme de 190,045 fr. 23 c., qu'il aurait indûment reçue depuis son ouverture; 2° la condamnation d'une somme de 25,420 f., montant de Billets souscrits par les acquéreurs de leur fonds de commerce, à l'ordre de Ferlat, Marguerat, Humbert, liquidateurs, qui au lieu de leur en faire compte les auraient transmis à Vachon-Imbert, lequel les aurait acceptés en paiement, quoique sachant bien qu'ils n'étaient pas la propriété desdits Ferlat, Marguerat, Humbert.

Le tribunal de commerce doit incessamment prononcer sur cette affaire, en instance depuis quatorze ans, par suite de nombreuses évolutions judiciaires, dont suivant Carrier-Rouge, M. Vachon aurait été l'instigateur.

**CRÉANCIERS JOGAND, C. ROUSSET.** — Les créanciers de M. Jogand ancien notaire, ont introduit devant le tribunal civil de Lyon, une instance contre M. Rousset, à l'effet de le faire déclarer associé, et par suite responsable des dettes. Une semblable société qui est défendue par la loi, ne peut être prouvée que par témoins; reste aux créanciers à faire cette preuve, et si elle est faite, que devra-t-on dire d'un peuple où la fonction de notaire serait devenue un commerce? — Le *Moniteur Judiciaire* qui doit le savoir, tranche la question, et traite M. Rousset d'ex-associé de Me Jogand. En ce cas nous ne voyons pas ce que l'on peut répondre aux créanciers: n'est-il pas juste que ce qui a reçu les bénéfices supporte les pertes? — Me Humbert, avocat justement distingué, est chargé de soutenir les droits des créanciers.

**POSTES.** — Une amélioration dont la nécessité se fait vivement sentir vient d'avoir lieu à Lyon. Deux bureaux de poste sont établis: l'un à la Croix-Rousse, l'autre à Vaise. M. Rolland a été nommé titulaire du premier, et M. Fallot Desnoyers du second.

Le tribunal de police correctionnelle de Lyon a condamné, le 7 juillet dernier, le sieur Cottin, chef d'atelier, à deux mois de prison pour délit de piquage d'once. On a trouvé chez lui une assez grande quantité de roquets de soies de tous titres, couleurs et qualités, de la propriété desquels il n'a pu justifier par aucun livre régulier. (Le *Censeur*, 10 juillet.)

**N. D. R.** Notre confrère se borne à ce simple compte-rendu, et les autres journaux, ce qui ne nous étonne pas de leur part, l'ont transcrit sans plus ample commentaire; cependant nous croyons devoir faire quelques réflexions. Ces réflexions s'adressent en général et nullement pour le cas particulier que nous ne connaissons pas, mais il nous importe qu'on ne puisse tirer de ce cas une induction défavorable contre nos principes en matière de répression du piquage d'once.

Cottin, chef d'atelier, n'étant pas marchand, ne pouvait avoir des livres réguliers, c'est donc mal à propos que le jugement se serait basé sur ce fait. Reste la possession de roquets en grand nombre de divers titres, couleurs et qualités. Or, cette possession s'expliquerait parfaitement par les déchets qui lui seraient restés sur la fabrication d'étoffes de soie de divers titres, couleurs et qualités. Nous ne disons pas que cela soit dans l'affaire spéciale du sieur Cottin, mais cela pourrait être, et ce serait encore mal à propos que le jugement se serait basé sur ce fait.

**FABRIQUE DE TULLE.** — Le 22 juillet dernier plusieurs ouvriers tullistes ont été arrêtés, toujours sous le prétexte de coalition. Par contre les membres de la *coalition charbonnière* de St-Etienne continuent à jouir de leur liberté.

#### Election des prud'hommes négociants.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, les électeurs négociants de la fabrique de soieries ont été convoqués le premier juillet pour nommer quatre prud'hommes en remplacement de MM. Dervieux, Gentelet, Ricard et Meynier, démissionnaires.

Cent onze votants seulement se sont rendus à cette élection, c'est-à-dire un cinquième environ des électeurs inscrits. On ne saurait trop déplorer une pareille indifférence pour l'exercice d'un droit si précieux.

Les suffrages se sont ainsi répartis :  
MM. Vucher, 106 voix; Grillet aîné, 103; Balleydier, 103 et Rey 104.

Ces messieurs ont été nommés prud'hommes et l'on attend incessamment leur installation.

Nous ne connaissons pas ces messieurs, mais il nous sera permis de regretter M. Dervieux, homme ami du progrès et dévoué à la cause populaire.

**CHALES PERSES.** — Une exhibition publique au secrétariat du conseil des prud'hommes de deux châles perses vient d'avoir lieu par les soins de MM. Brissot, président du conseil, et Arquillère, ancien président, membre de la chambre de commerce.

Ces châles, d'une grande richesse, ont le fond en cachemire ponceau écarlate, et sont ornés de rosaces, palmètes et bordures brodées en filets argent et or superposés au tissu, genre de broderie qui diffère beaucoup de celui employé à Lyon, mais qu'il pourrait être

facile de faire exécuter, et dont l'application à notre fabrique amènerait la création de nouveaux genres de vêtements.

Au demeurant, cela nous a paru riche mais lourd et de mauvais goût. Nous préférons les châles et écharpes de l'exposition chinoise.

La maison d'achat des déchets dont nous avons parlé (p. 18) est établie à Lyon, rue Ste-Marie-des-Terreux, 5.

**BREVETS** d'invention concernant la fabrique, tombés dans le domaine public par annulation; les inventeurs ayant renoncé à payer la seconde moitié de la taxe (Bulletin des lois, n. 1209)

1. Elastiques en métal pour remplacer les plombs employés aux métiers à tisser, par MM. Hautin et Masson.

2. Machine à friser les franges de châles par M. Gras.

3. id. à dévider la soie et le coton, pouvant être superposée et mise en mouvement sur une cannetière, par M. Duchamp.

4. Système de lisage sans cordes propre à lire les dessins destinés à la fabrication des étoffes façonnées, par M. Marius.

L'institution d'un conseil de prud'hommes est récente à Paris; notre expérience nous a permis d'appeler l'attention de nos confrères de la presse ouvrière parisienne sur une tentative de suppression de la publicité des audiences. Cette publicité est la seule sauvegarde des ouvriers, car, on le comprend, les journaux ne peuvent rendre compte de débats qui se passent à huis clos. Nous sommes heureux de voir que l'*Atelier*, le plus influent des journaux prolétaires et qui mérite cette influence, nous a compris, cela nous rassure. Il est vrai que comme nous, il n'a jamais eu bien grande confiance dans cette prétendue panacée qui devait, au dire de certains journaux, le *Siècle* et autres, mettre fin à toute injustice dans les rapports entre maîtres et ouvriers. La composition des conseils de prud'hommes rend cela physiquement impossible. Nul ne saurait être complètement impartial dans sa propre cause en quelque sorte; nous l'avons dit ailleurs (v. *Echo de la Fabrique*, n. 49). — Nous engagerons donc l'*Atelier* à surveiller de près cette institution naissante, et nous lui conseillerons de faire comme à Lyon, c'est-à-dire de rendre compte chaque mois des causes un peu importantes qui s'agiteront, ainsi que nous le faisons : ce sera un frein salutaire et qui empêchera bien des abus de nature. Nous lui conseillerons encore de réclamer une jurisprudence fixe et le droit de libre défense. La jurisprudence fixe s'établira par le résumé des décisions. Quant au droit d'assistance : que les ouvriers de l'*Atelier* ne se laissent pas circonvenir par cette accusation banale, que permettre aux hommes d'affaires d'intervenir dans les contestations entre maîtres et ouvriers, c'est y apporter un élément de chicane et induire les ouvriers en dépense. C'est une erreur : les hommes d'affaires sont en général plus portés à une transaction raisonnable que les parties elles-mêmes; et en ce qui concerne la dépense, depuis quand est-on si soigneux des intérêts de la classe ouvrière? Le ministère de la défense n'est-il pas facultatif; qu'on le proclame en principe, les intérêts particuliers feront le reste. Ne nous laissons pas abuser par de faux semblants de philanthropie, et, sachons le bien, il importe peu aux hommes du monopole que les ouvriers dépensent 3 ou 5 fr. pour les assister et les diriger dans une affaire devant quel tribunal que ce soit, mais il leur importe que cette défense fasse défaut lorsque leurs intérêts de maître à ouvrier, de négociant à fabricant sont en jeu, et ils le sont devant le conseil des prud'hommes, voilà pourquoi la défense y est interdite.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Une erreur d'imprimerie a fait omettre dans le dernier numéro (p. 38), au compte-rendu du conseil des prud'hommes, séance du 28 mai, la cause suivante.

Le tissage des échantillons doit-il être payé à un prix supérieur que celui d'une fabrication continue? — Oui.

Le conseil a condamné MM. Fontaine et Deroignat à payer à Cochet double façon les échantillons que ce chef d'atelier a fabriqué.

**N. D. R.** Cochet demandait aussi que ces négociants fussent obligés de porter à son avoir un reste de chaîne pour poil; le conseil ayant omis de statuer sur ce chef, il importe que Cochet ap-

pelle de nouveau son attention, car il nous paraît évident que si on laisse ces matières au compte du chef d'atelier, il doit avoir le droit de les vendre, et alors que dira la société de garantie contre le piquage d'once?

#### Audience du 4 juin.

Nous ne voyons qu'une cause importante à citer celle de Thiollier contre Raton. Le conseil a ordonné que l'ouvrier continuerait de travailler pour se liquider, et il a commis un de ses membres pour s'assurer si l'ouvrier peut gagner sa vie par le travail qu'on lui donne et si le maître ne lui fait pas perdre de temps. Il y a là le germe d'une pensée bien utile; pourquoi le conseil n'étendrait-il pas sur les rapports de négociant à fabricant la même sollicitude qu'il a mise sur les rapports du fabricant avec son compagnon? Oui, il faut vivre en travaillant, c'est un principe juste et nous applaudirons le conseil toutes les fois qu'il l'appliquera.

Deux causes; Bènière C. Laprevote et Devienne; Poncet contre Barnier et Desq ont été retirées. Une autre, Gaché contre Doux, Roche et Dime, a été mise en arbitrage.

#### Audience du 11 juin.

Arnaud contre Brunier Valansot; arbitrage confirmé.

Vignon contre Vachon et Morand; renvoyée devant MM. Charnier et Chavent.

#### Audience du 18 juin.

Fauras contre Godemard et Meynier; renvoi au greffe pour les comptes à régler.

Tonniet contre Vachon et Morand; renvoyée devant MM. Barbier et Chavent.

Bejuy contre Genin, Cretz et Cie; renvoyée devant MM. Bertrand et Morel.

Une cause a été retirée du rôle; Vignon contre Michard et Bonneau.

#### Audience du 25 juin.

Burdet contre Vachon et Morand; renvoyée devant MM. Falconnet et Gentelet.

Molivier contre Fortoul et Dumas; devant MM. Bret et Gindre.

**N. D. R.** Nous pensons qu'il pourrait être utile de ne pas se borner au compte-rendu des grandes audiences du mercredi, ainsi que nous l'avons fait jusqu'à ce jour depuis la fondation de l'*Echo de la Fabrique*; les petites audiences des lundi et vendredi présentent bien souvent beaucoup plus d'intérêt; nous aviserons plus tard au moyen de combler cette lacune. En attendant, nous citerons, à l'audience du vendredi 6 juin, trois causes retirées du rôle. Les deux premières contre MM. Borot fils et Cie, à la requête de MM. Vindry et Mollon, chefs d'atelier; la troisième contre MM. Vucher et Sauton, à la requête de M. Jeudi. Une affaire entre Regnier et Doux, Roche et Dime a été renvoyée devant MM. Bertrand et Guinet, tous droits réservés au maître pour montage de métiers; une autre affaire, Passin contre Vallioud et Payet a été renvoyée devant MM. Bret et Gindre.

À l'audience du 9 juin, les causes Verne contre Bertholet frères; Gauthier contre Martel et Lafortest, ont été retirées; défaut a été prononcé contre Borot fils au profit de Borin, et MM. Falconnet et Gentelet ont été chargés de régler le différend entre Burdet et Vachon, Morand.

L'audience du vendredi 13 juin a été très-chargée. Six causes ont été retirées: Carrier contre Genin, Cretz et Cie; Cazon contre Blache et Mollière; Marcoz contre Protton, Thierrat et Cie; Blanc contre Rey et Fournet; Grouber contre Rousset et Nachury; Vignon contre Martin et Dolbeau. Cinq défauts ont été prononcés: Bressac contre Barnier, Desq et Cie; Mermet contre Baron et Finaz; Tissot contre Derussy et Brosse; Verat contre Borot fils et Cie; Granger contre les mêmes. Deux autres ont été renvoyées en arbitrage, savoir: Carrier contre Barnier, Desq devant MM. Bret et Gindre; Boner contre Dona, Lasserre devant MM. Chavent et Roussy.

Un plus grand intérêt que cette simple nomenclature qui a cependant un côté utile, s'attache à l'audience du lundi 16 juin.

Dans la cause entre Billand et Trouvé, Rey et Cie, les parties ont été renvoyées, pour les matières humides à reconnaître, au greffe.

Le conseil a prononcé au profit de Bressac contre Barnier et Desq: « Attendu qu'il y a irrégularité dans les écritures la cheville sera portée au compte du maître. »







## SUPPLEMENT.

**RAPPORT** fait par M. le conseiller GREGORY, le 18 février 1845, à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, du concours ouvert sur cette question : « Déterminer les causes locales qui nuisent à la fabrique lyonnaise et indiquer les moyens de les faire cesser, ou au moins d'en atténuer les effets. » Fondation d'un prix par M. Fulchiron.

L'Asie est la première contrée dans laquelle a été connu l'usage de la soie. La culture du mûrier et l'éducation des vers à soie a commencé dès l'antiquité la plus reculée, dans les vastes régions qui reçurent, environ trois siècles avant Jésus-Christ, le nom de royaume de *Tsin*, la Chine. De là, le mûrier s'est répandu dans d'autres provinces limitrophes de ce vaste empire. Il est parlé de la soie dans le Chouking (1) et dans les lois de Manou, c'est-à-dire mille ans environ avant l'ère chrétienne (2).

Un passage d'Ezechiel (3) sur la parure des femmes, rapproché du mot *schesech*, employé par la Genèse et d'autres livres de Moïse, pour désigner de riches vêtements, constaterait l'usage des étoffes de soie, dans l'Égypte et la Palestine, plus de dix-neuf siècles avant Jésus-Christ.

Les habits médiques mentionnés par Hérodote, et, après lui, par Xenophon, n'auraient été, selon Procope, que des habits de soie (4).

Chez les anciens peuples de l'Asie, la soie formait une des branches les plus considérables de leur commerce. Les Tyriens et les autres trafiquants des bords de la Méditerranée, la recherchèrent d'abord sur les marchés des peuples situés dans les contrées au-delà du Tigre jusqu'à la Bactriane, et plus tard, dans le royaume des Parthes et dans celui des Persans.

Les Juifs de la Médie et de l'Assyrie étaient, à cette époque, les intermédiaires les plus actifs et les plus utiles de ce commerce (5). Les Phéniciens recevaient la soie à travers la Syrie, et ils la transportaient, en tissus, dans les régions occidentales qu'ils fréquentaient (6).

Les Grecs d'Europe et de l'Asie-Mineure se sont, plus tard, adonnés à ce même commerce; ils désignèrent d'abord la soie sous le nom générique de *bombyx*, *bombylicius*, *bombylia* (7); mais depuis ils employèrent le nom de *ser sericon*, dénomination qu'ils apprirent des marchands Chinois dans les marchés de la Tapobrane et de la presqu'île de Malacca. *See, sir, sirghe* était le nom que donnaient à la soie les peuples de l'Orient. Il en fut de même chez les occidentaux dans les temps qui suivirent. Ce mot à traversé les siècles jusqu'à nous, sans presque rien perdre de son caractère originel (8).

Le pays des *Seres*, ou de la Serique, sur lequel on a tant disserté, n'a jamais existé. Les anciens désignaient par ce nom, non pas une nation en particulier, mais bien la plupart des lieux où la soie était un produit indigène, et même ceux qui n'en faisaient que le commerce.

Les marchands de la Grèce et les Tyrrhéniens de l'Italie ont répandu les étoffes de soie dans les entrepôts de l'empire romain.

Du temps des Antonins, dit un annaliste Chinois, les sujets Romains s'adonnaient avec succès à la teinture et à la fabrication des étoffes de cette matière; et il ajoute qu'elles étaient meilleures qu'en Chine (9).

Les manufactures les plus estimées étaient à Beryte et Tyr (10).

La fabrication des tissus de soie avait pris un grand développement aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles de notre ère. On mélangait déjà ces fils précieux au coton et au lin. Les étoffes qu'on confectionnait à cette époque étaient appelées *Subsericon*, quand la chaîne était de soie et la trame de lin ou de coton; *Tramosericon*,

quand c'était le contraire; *Helosericon* quand elle était uniquement de soie (1).

Il faut bien se garder de confondre ces tissus avec ceux de l'île de Cos, dont parlent les auteurs de l'antiquité et notamment Pline l'ancien. Ces derniers, fabriqués avec une espèce de soie récoltée dans cette île, étaient bien inférieurs sous le rapport de l'éclat, de la beauté et surtout du prix, aux étoffes de soie de l'Orient. L'usage de ces produits de l'île de Cos, légers et presque diaphanes, signale la décadence et la corruption des mœurs des Romains (2).

La culture du mûrier commença au VI<sup>e</sup> siècle de notre ère dans les provinces qui entourent Constantinople. Des œufs de vers à soie furent alors transportés dans cette capitale par deux moines dont la prudence avait réussi à tromper la vigilance des Asiatiques (3). Ces religieux apprirent aux Romains de l'Orient à élever ces insectes et à employer le fil qu'on en tire.

De Constantinople, cette industrie se répandit dans la Grèce et dans ses îles (4). Des manufactures établies à Thèbes, à Corinthe, et même à Athènes, travaillèrent sans repos pour la cour de l'empereur possesseur exclusif des produits de cette précieuse industrie. Ce monopole fut la véritable cause du retard qu'éprouva ce commerce à se propager dans les autres provinces de l'empire. Pendant plusieurs siècles, les sujets Romains et les barbares furent tributaires de la cour de Constantinople pour l'acquisition des tissus dont nous venons de parler (5).

Les Siciliens sont généralement regardés comme les premiers, parmi les Italiens, qui se sont adonnés à la fabrication des étoffes de soie. On fixe cette époque à l'année 1147, sous le règne de Roger II, après son expédition contre la Grèce et la prise de Corinthe, Thèbes et Athènes (6). Des prisonniers Grecs amenés en Sicile, attachés aux ateliers de la soie, furent dit-on employés à tisser des étoffes de cette matière, et Hugues Falcand rapporte que, en 1168 les manufactures de cette capitale avaient atteint un degré de perfection que son patriotisme se plait à constater (7). Muratori ne partage pas cette opinion (8) généralement reçue. Il se fonde sur un passage d'Othon de Frisingue, où il est question de riches étoffes de soie couvertes de broderies d'or et d'argent, enlevées par les Génois aux Sarrasins en 1154, lors du pillage d'Almeria et de Lisbonne, villes déjà célèbres par les fabriques établies par les Arabes (9). C'est de ces derniers que, selon l'annaliste Italien, ses compatriotes auraient appris l'art de confectionner les étoffes de soie, le commerce considérable qui à existé entre les arabes et les italiens du moyen-âge, ayant facilité l'introduction de cette industrie dans la Péninsule. Nous nous rangeons à l'avis de Muratori, et pour le corroborer nous citerons à notre tour la découverte des manteaux de soie brodés trouvés en Sicile dans les tombeaux des princes Normands et de l'empereur Frédéric II (10), et le traité conclu en 1204, entre les Siennois et les Florentins, où il est fait mention des consuls de la corporation qui exerçait l'industrie de la soie : *arte della seta* (11). Les statuts connus de cette corporation datent de 1225; ils ne furent probablement pas les premiers (12), car il nous paraît impossible qu'une corporation organisée, réglementée à cette époque, ne fut en possession de son industrie depuis un laps de temps plus considérable que celui que l'on lui assigne généralement.

L'intervention de ses consuls dans un traité de paix n'est pas un fait sans gravité; il constate, à notre avis, une influence politique qui ne pouvait être que l'œuvre du temps et de la puissance de la corporation.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, la culture du mûrier était déjà connue des Florentins. En 1340, elle était en plein rapport dans les territoires de Pescia et de la Valdiniévole. Les statuts de Florence de 1423 prescrivait à tout citoyen-proprétaire de planter annuellement au moins cinq pieds de cet arbre (1). Florence tirait sa soie en fil de Portugal, de l'Espagne, du royaume de Naples, de la Sicile, de l'île de Scio et de l'Orient. Le plus haut degré de la prospérité industrielle de Florence doit être fixé au XV<sup>e</sup> siècle, après la découverte de Gino-Capponi, en 1422, de l'art de filer l'or et l'argent qu'on employait à la confection des brocards. Dès ce moment, les Florentins cessèrent d'être tributaires de Cologne et de l'île de Chypre (2).

Une note rédigée en 1474 par un marchand florentin, nous a transmis le nom et le prix des tissus de soie. Ils sortaient, dit l'historien DER, de quarante-quatre ateliers qui travaillaient pour Lyon, la Provence, l'Espagne, le Levant et l'Italie (3).

Les Lucquois revendiquent pour leur ville le mérite d'avoir été les premiers à fabriquer des étoffes de soie. Leur prétention n'est pas sans fondement, malgré l'opinion contraire des Florentins; mais ce n'est pas ici le lieu de s'en occuper. Quoi qu'il en soit, il est constant que c'est en 1315, lors de la prise de Lucques, par les Gibelins, que les ouvriers bannis de cette ville portèrent l'industrie de la soie dans plusieurs états d'Italie, en Allemagne, en France, dans les Pays-Bas et même dans la grande Bretagne; on désignait ces travailleurs sous le nom de compagnies Lucquoises (4). Leur arrivée en France date des premières années qui suivirent leur expulsion; il s'établirent d'abord dans le midi, particulièrement à Montpellier, où les marchands italiens affluaient de toute part (5); de là ils passèrent à Lyon. La translation du siège pontifical à Avignon contribua à favoriser leurs rapports commerciaux avec notre ville; Clément V protégeait les Lucquois, il avait placé sur leurs banques en 1306 un million de florins d'or (6). Jean XXII menaçait en 1350, des foudres de l'église, quiconque arrêterait les trafiquants Italiens qui accouraient aux foires du royaume (7).

Lyon comptait en 1469, trente-trois maisons de commerce florentines, dont seize étaient tenues par des agents des Médicis; les autres travaillaient pour leur propre compte (8). Les Médicis y avaient aussi des ateliers pour les étoffes de laine et de soie; c'est un reproche que les Florentins leur adressèrent après la chute de cette famille. Les Lucquois et les Génois y avaient également bon nombre d'établissements. Les Piémontais y faisaient la banque (9). Plusieurs de ces marchands figurent dans les fastes de l'échevinage Lyonnais (10) et dans les annales de la littérature, car les deux plus belles traductions de Tacite et Tite-Live, sont l'œuvre de deux négociants Florentins, établis au XVI<sup>e</sup> siècle à Lyon. (11).

Les marchandises de la Péninsule arrivaient par le Pont-de-Beauvoisin à Lyon, d'où elles se répandaient dans le reste du royaume. Du 6 avril 1301 au 6 du même mois 1302, on perçut à cette frontière le droit sur quatre mille deux cents vingt ballots appartenant au commerce Italien (12).

Les premières manufactures de soie établies à Lyon, datent de la moitié du quinzième siècle; cette industrie y était exercée par des étrangers, en 1466 Louis XI voulut qu'elle le fût par les nationaux. Les consuls firent des remontrances, alléguèrent l'impossibilité de soutenir la concurrence étrangère; mais l'expérience vint démentir bientôt ces prévisions, et des privilèges concédés par le roi, en 1467, constatent l'établissement à Lyon de la fabrique de *draps d'or et de soie*. A la même époque, l'art de l'imprimerie naissait pour

(1) Saumaise, ad. tertull. de Pallio, p. 196; Forster, de bysso antiquo, p. 27 et 28.

(2) Arist., hist. anim., l. V, c. XIX. Pline, hist. nat., l. XI, c. XXVI. Tacit., ann., l. II, c. XXXIII.

(3) Procop., de bello Gothico, l. IV, § 17.

(4) Muratori, antiq. ital. dissert. 25.

(5) Muratori, antiq. ital. dissert. 25.

(6) Otto Frising, de rebus. Frederici I, imp., l. I, c. XXXIII.

(7) Falcandus. de rebus siculis, in Prefat.

(8) Murat., ant. ital. dissert. 25.

(9) Otto Frising de rebus. Fred. Ier, l. II, c. XIII.

(10) Gregorio, discorsi sulla storia di Sicilia, discorso, 8. 2.

(11) Pignotti, storia della Toscana, t. IV, p. 275.

(12) Della decima, t. II, p. 109.

(1) Decima, t. II, p. 107 et 115.

(2) Decima, t. II, p. 124.

(3) Decima, t. II, p. 117 et 124.

(4) Tegrini, vita castrucit. — Muratori, ant. ital. dissert. 25.

(5) Journal des savants, année 1858, cahier d'octobre.

(6) Cibrario, opuscoli, p. 241. — Mazzarosa, storia di Lucca, l. III, p. 154.

(7) Cibrario, opuscoli, p. 241.

(8) Decima, t. II, p. 305.

(9) Cibrario, opuscoli, p. 256.

(10) Pericaud, notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon.

(11) Davanzati, et Nardi.

(12) Cibrario, opuscoli, p. 246.

(1) Chou-King, chap. XI, § 8.

(2) Lois de Manou, l. V, § 120; l. XI, § 168; l. XII, § 64.

(3) Chap. XVI, vers. 10 et 13.

(4) Procop. de bello vandalico, l. II, cap. 6.

(5) De Guignes, Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. 48, p. 763.

(6) Ezechiel, chap. XXVII.

(7) Hesychius, Suidas.

(8) Mémoire sur les chinois, t. II, p. 502; Klaproth, tableau de l'Asie, p. 98; Asia Polyglotta, p. 337.

(9) Nouveaux mémoires de l'Académie des inscriptions, t. VIII, p. 420.

(10) Procop., Hist. arcan., cap. XXV.

notre ville (1). Le moyen-âge privé de l'appui de la féodalité, descendait dans la tombe, léguant à Lyon une industrie nouvelle qui devait faire sa richesse, et au monde l'imprimerie et l'usage de la poudre à canon, deux des éléments les plus puissants de la démocratie et de la civilisation des temps modernes.

L'industrie française n'a ravi que fort tard aux Italiens, notamment aux Florentins, la supériorité dont ces derniers étaient en pleine possession. Un temps infini s'est écoulé avant que cette pacifique conquête fut achevée, et c'est seulement vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle que les efforts du génie Lyonnais ont été couronnés d'un succès complet. Désormais Lyon sera le siège principal de cette riche et belle industrie.

Ce qu'il faut surtout remarquer, Messieurs, c'est que la fabrication des tissus de soie et spécialement du façonné a pour ainsi dire changé de nature depuis que le commerce Français s'en est emparé. La manufacture telle qu'elle existe de nos jours, doit donc être regardée comme une véritable invention, comme un immense progrès fait dans un art, se rattachant par sa nature au sentiment du beau.

Au moyen-âge, on travaillait sur un fond uni; les broderies d'or et d'argent, plus ou moins riches, rehaussées de perles et de pierres précieuses, faisaient tout le mérite des tissus sortis des ateliers de l'Orient et de l'Italie. Le façonné des Asiatiques, imité par les Italiens, remarquable par sa solidité et la bonté de la teinture, n'offrait jamais des exemples de goût et la variété des dessins qui constitue aujourd'hui le mérite de nos étoffes.

Mais il n'en a pas été de même de la fabrique de Lyon. Les brocards non moins recherchés que ceux des Italiens leurs rivaux, ne purent satisfaire l'activité du génie Français. Nos marchands marchèrent à grands pas dans la nouvelle voie qui leur était ouverte, et ils atteignirent un degré de perfection inconnu jusqu'alors. Nous ne nous arrêterons pas à apprécier ici l'importance de ces découvertes; elles ont été indiquées avec précision par l'auteur d'un des mémoires du concours; elles commencent au XVII<sup>e</sup> siècle, elles ne s'arrêteront jamais il faut l'espérer. Le perfectionnement des velours lisses et la fabrication de ces mêmes étoffes à ramages, sont également des conquêtes de l'industrie lyonnaise du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce fut encore une feuille arrachée à la couronne du génie commercial des Italiens. A ces succès, dont Lyon doit s'enorgueillir, se mêlèrent de temps en temps des revers. Les événements de 1664, l'émigration des religionnaires frappés par la révocation de l'édit de Nantes; la guerre de 1692 et les malheurs de 1793, rappellent des époques funestes dont la fabrique et la ville de Lyon ont gardé le triste et douloureux souvenir.

N. D. R. Après cette intéressante digression historique que nos lecteurs nous sauront gré de leur avoir fait connaître, M. Grégory rentre dans le sujet du concours, et rend compte de l'opinion que la commission s'est formée sur les deux mémoires envoyés. Une analyse de cette partie du rapport aurait peu d'intérêt pour la majorité des lecteurs; il nous suffira de dire que le premier mémoire inscrit sous le n. 2 et portant pour épigraphe ce passage de Cuvier: *Tout être organisé est un ensemble*, a été déclaré insuffisant et incomplet. Le second mémoire inscrit sous le n. 4 a été jugé digne du prix, et cela n'étonnera personne, lorsqu'on saura qu'il est dû à la plume élégante de l'un de nos plus profonds économistes, M. KAUFMANN, rédacteur au *Censeur*. M. Grégory a analysé ce mémoire, divisé en trois parties, avec un talent remarquable de précision, tout en y joignant de sages observations qui dénotent une connaissance approfondie de la matière, des vues profondes et éclairées. Ce mémoire sera probablement livré à l'impression; il nous sera loisible alors de l'examiner et d'en rendre un compte détaillé plus que nous ne pourrions le faire en ce moment.

#### Science sociale. — Doctrine de Fourier.

«La solidarité entre les hommes est une chose sainte; car, l'humanité entière est complice de celui qui a péché. La solidarité n'exclut pas la responsabilité individuelle. Les vies mondaines et les vies ultra-mondaines sont liées comme les sommeils et les veilles, et celui qui a manqué une existence inférieure, qui l'a troublée par les excès, par le crime, par le suicide, souffrira dans la vie supérieure suivante, comme celui dont le sommeil a été interrompu par un cauchemar, par de mauvais rêves se sent bien moins disposé pendant la vie qui suit. Les hommes ont toujours eu un sentiment plus ou moins vague de la solidarité, mais nul n'a fait

comprendre avant, FOURIER que la solidarité est juste; l'anémopsycose bi-composée en est la seule démonstration... sans la météopsycose le fils ne doit pas répondre des actions du père... Et le péché originel est une monstrueuse injustice.

En liant aussi étroitement le bonheur de l'individu au bonheur de l'espèce, Dieu entraîne les hommes vers le bien d'une manière certaine et seule digne de sa grandeur. Regretterait-on par hasard ces hurlements de désespoir, ces cris de rage, ces blasphèmes, horrible concert qui empoisonnerait éternellement le bonheur des élus, si les élus conservaient encore au cœur une fibre sensible à la douleur d'autrui? Dieu gouvernant paternellement par l'attraction, conduisant les hommes à la sagesse et au bonheur par la solidarité, semble-t-il donc moins grand que celui qui ne saurait diriger les mondes sans s'étayer d'un bourreau? que celui dont on ne pourrait parler sans montrer à ses côtés son *Tristan-ermite*, SATAN qui serait la pierre angulaire de la création, comme l'exécuteur des hauts œuvres a été, jusqu'à ce jour, la pierre angulaire de l'édifice social?

Comment les hommes pourraient-ils aimer un Dieu partageant entre le ciel et l'enfer les misérables créatures sorties de son sein? Comment ne se sont-ils pas révoltés quand on leur a dit qu'ils chanteraient un jour les louanges de ce Dieu, de ce Dieu qui frapperait sans merci, sans mesure et sans fin, leur mère peut-être, leur sœur, leur fils, leurs semblables?

La croyance au salut individuel, si elle n'a pu altérer la bonté native des esprits généreux, a triplé le sentiment de personnalité des âmes étroites.

Hippolyte RENAUD. *Vue synthétique sur la doctrine de Charles Fourier*. Paris, 1842, p. 218.

Ce passage est remarquable, il ouvre un vaste champ aux méditations des hommes religieux. On trouve, dans le dogme de la *Solidarité*, un explication satisfaisante de la météopsycose enseignée par Pythagore, le plus grand philosophe de l'antiquité; on y trouve également la base du principe de la fraternité humaine. Tout s'enchaîne dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique; la fraternité résulte de la solidarité, celle-ci de la météopsycose et cette dernière démontre l'immortalité de l'âme, fondement de toute religion.

— La doctrine de Fourier se répand dans le nouveau monde. *L'Young America* contenait, dans son numéro du 29 mars dernier, une invitation aux hommes de progrès à se réunir en assemblée nationale à New-York, le 5 mai suivant, pour délibérer sur les maux qui écrasent les classes industrielles. La *Démocratie Pacifique* du 26 mai, qui cite ce fait, ajoute: « Agissons donc aussi « nous-mêmes de tout notre pouvoir, dans les conditions beaucoup moins larges que nous fait le « régime restrictif de nos vieilles sociétés euro- « péennes. Nos idées envahissent le monde. »

#### Société d'horticulture pratique du Rhône.

EXPOSITION DE FLEURS, FRUITS, etc. — La Société d'horticulture du département du Rhône est une belle institution qu'on ne saurait trop encourager, elle a doté notre ville de deux expositions, l'une au printemps, l'autre à l'automne. Nous avons à rendre compte de la première de cette année qui a eu lieu les 16, 17 et 18 mai dernier. L'état de l'atmosphère n'a pas permis qu'elle fût aussi brillante qu'elle l'aurait été sans cette température glaciaire; à nous hommes du midi, il faut le soleil, et la douce chaleur de cet astre est également nécessaire aux fleurs et aux fruits; privés de cette bénigne influence, hommes et fleurs sont tristes; aussi M. Casanova, qui a rendu compte de cette exposition dans le *Courrier de Lyon* (n. du 22 mai), dit-il, dans un langage pittoresque et vrai: « La foule des visiteurs qui, trois jours durant, a assiégé les portes du palais Saint-Pierre avait froid pour ces pauvres fleurs qui, sous un atmosphère de novembre, n'en étaient pas moins bravement leurs corolles. »

L'espace que nous pouvons accorder à ce compte-rendu étant très-limité, nous serons excessivement succincts.

Le nombre des exposants a été assez restreint, et nous partageons l'avis de M. J. Cherpin (voir le *Censeur* 25 mai) qui en accuse les statuts de la Société d'horticulture qui éloignent de l'exhibition tous ceux qui n'en font pas partie: il n'y avait que 35 lots appartenant à 17 membres de la société. Dix horticulteurs marchands ont exposé: MM. Armand, Guillot, Luizet, Commarmont, Simon, Bouchard, Villermoz, Poncet, Defarges et Margaron; les autres exposants étaient MM. Hamon, du Jardin-des-Plantes, Lacène, Bouchard-Jambon, de Varax, Bouriquant, Bourgeois et Rondet. MM. Grobon et Duchêne, peintres, ont exposé plusieurs dessins de fleurs et de fruits, le second a obtenu une médaille d'argent; M. Dejoie en a aussi obtenu une pour une pompe de son invention; les autres appareils à l'usage des horticulteurs n'avaient rien de remarquable.

MM. Bouchard-Jambon, Luizet, Lacène et Guillot ont également reçu une médaille d'argent.

Maintenant, jetons un coup d'œil rapide sur cette expo-

sition et d'abord, en passant, une mention honorable à M. Luizet pour ses asperges, et à MM. Bouchard-Jambon et Defarges pour leurs fruits parfaitement conservés; ce n'est là qu'une chose utile, et comme les exposants, comme le public, passons à ce qui est agréable:

Les plantes exposées par M. Bouriquant étaient peu nombreuses, mais choisies; on a distingué son *schizanthus* de semis.

M. Luizet a seul exposé quelques *camélias*, on compte 1,000 variétés de cette plante, mais elle fleurit en mars et elle est rare en mai. Il a exposé des *tulipes* parmi lesquelles celle *mariage de ma fille* est remarquable; on doit encore citer les *kalmia trifolia*, les *tymélées des Alpes*; un *splendidinum* de cet exposant. Ses *azalées* faisaient humble figure. Cet arbrisseau, originaire de l'Inde, a perdu dans nos climats sa force et sa taille. Ne parlons que pour mémoire des *cinéraires*, maigre produit semblable à une fleur des champs; elles étaient en quantité et de toutes couleurs.

Les collections de *cinéraires* et de *pelargonium* de M. Bouchard-Jambon étaient en retard dans leur floraison. L'anis *Chauvière* se faisait remarquer par sa fleur de couleur d'un rose tendre et d'une forme élégante, une *gloire de médiner*, des *petunia* et des *verbena* de M. Guillot méritent aussi une mention.

M. Commarmont a obtenu une mention honorable par sa collection de pensées, principalement par la dimension de ces fleurs, dont le diamètre dépasse un écu de cinq francs. Ses hybrides tiennent de l'ancienne pensée *viola tricolor* entrée sous les auspices de lady Monk à l'époque de l'empire et croisée avec la violette des champs. M. Villermoz s'est également distingué en ce genre.

Les *pivoines* de M. Lacène, roses et en arbres, avaient du mérite; on a remarqué sa *glicine sinensis*, dont les grappes de fleurs azurées et le feuillage d'un vert tendre, charmaient tous les yeux. La collection de tulipes coupées était variée et belle.

MM. Al. Bourgeois et Cl. Galland ont exhibé quelques belles plantes fleuries. Les fleurs coupées du premier n'ont pu être bien jugées; leur place est sur leur tige dans un parterre.

L'arbuste qui brillait, c'est le *rhododendron* produit des semis et croisé entre l'*arboreum* et le *ponticum*. Sa fleur est superbe, ses pétales rouges, lilas, lilacés, blanches, tachetés de points noirs, forment un ensemble charmant. M. H. Simon en a exposé de forts beaux, ainsi que M. J.-B. Guillot. Ce dernier a exposé, dans des vases, plantes coupées, un *pimelea spectabilis*. N'oublions pas, dans les plantes fleuries en vase, l'*anagallis cœrul* de M. Simon, et son *chrysanthemum luteum*.

M. Poncet a exposé un *amarillis*, plante fort belle à grand calice, ressemblant à un lys et assez nouvelle.

Les *dahlias* de M. de Varax avaient l'air souffreteux; les collections de *pelargonium erica* de M. Armand sont à citer.

M. Bouchard-Jambon a exposé un *antigonanthus* et un *rhodante manglesi* dignes de remarque; il y aurait injustice à ne pas rappeler, dans les fleurs coupées, l'*eristinum petrowskianum* de M. Bourgeois.

Encore une mention à l'*imperatrix* de M. Armand, arbuste venu en pleine terre et qui porte des fleurs d'une nuance lilas à peine perceptible. Le *poncatium majus* est digne cependant de rivaliser avec l'*imperatrix*.

MM. Armand et Willermoz ont exposé des *calcéolaires* petite fleur insignifiante à l'œil, mais d'un effet pittoresque.

M. Hamon représente la végétation tropicale, et a pris une large part dans les honneurs de l'exposition. Ses *agaves*, *aloès* et son *chamærops humilis forte* attiraient les regards par leur feuillage et leur aspect étrange.

Et cependant un parfum manquait, celui de la rose ou à peu près. Était-elle, dit M. Casanova, que nous avons déjà citée, de trop mauvaise compagnie avec les *azélias*, les *calcéolaires*, les *cinéraires*, etc. elle est presque délaissée. M. Guillot avait la plus belle collection de rosiers en vases et en fleurs; et parmi quelques variétés nouvelles, *Emma Dampierre*, le *prince Albert*, *Clémentine Duval*, *Rivers*, *Julie Dupont*, *madame de Chalonge* ont soutenu leur réputation. *Ernestine de Barante* ne mérite peut-être pas toute la sienne, la *rose de la reine*, dite de *Lafay*, du nom de son inventeur, mérite d'être citée; véritable conquête de l'art sur la nature; elle est fort rare et recherchée des amateurs. C'est pour cette collection que M. Guillot a obtenu la médaille, mais le jury aurait dû lui en décerner une autre pour ses plantes non fleuries, car l'on a remarqué ses deux *clematis*, son *Crotalaria drumondii*, ses trois variétés de *grevilea*, son *acacia platyptera* et plusieurs autres plantes peu communes.

Ce compte-rendu est assez incomplet et surtout fait à la hâte, d'après des notes fugitives; nous ferons en sorte de présenter pour l'exposition prochaine un travail plus entier et capable de satisfaire les lecteurs.

#### LE PÈRE TARDIF.

— Te voilà donc père Tardif? Il y a longtemps que tu es parti du village; tu as fait du chemin.

— Et des métiers aussi, maître Jacques. Si je vous contais ça, ce serait une histoire. — Eh bien! conte; j'aime les histoires.

(1) Pericaud, documents, année 1466.



ancienne malédiction, qui aurait épargné les autres habitants de la terre, pesait encore de son poids accablant sur la race infortunée des enfants de la poudre. Est-ce que l'homme ne vaut pas autant que la fleur que le zéphyr caresse sur les montagnes et dans le sein de laquelle il porte les voluptés de l'hymen et les trésors de ses fruits? Ou bien serait-il destiné à goûter moins de bonheur que le ver qui rampe à ses pieds, sans connaître les tourments de l'âme et les mille douceurs qui viennent assiéger son corps fragile?

« Eternel, réponds-moi, dénoue le nœud fatal de cette cruelle pensée qui me tourmente et qui fait la malh... création... sol... »

Le manuscrit effacé en cet endroit ne nous a pas permis de lire les lignes suivantes, et c'est malheureusement la partie la plus importante des Mémoires, la réponse que fait Jehovah à ces questions sur l'origine du mal, que le hasard a soustrait à notre curiosité. Le petit nombre de mots épargnés n'est pas suffisant pour rétablir en son entier la pensée de l'Ermité, que l'on peut cependant entrevoir. Voici tout ce que nous avons pu découvrir sur les dernières pages qui se trouvaient en contact avec le sol humide de la cabane :

« ... Et l'Eternel me répondit : fils... h... m... la terre... li... de... passage... péché... av... ir... vertu... heur... x... pu... rif... doul... r... finir... ciel... »

CHARLES D... (Mémoires d'un Ermité.)

**HYDROPHOBIE.** — Au moment où les chaleurs de l'été sont intenses, nous croyons devoir reproduire les deux notes suivantes. La première, que nous lisons dans le *Courrier de la Drôme*, est ainsi conçue :

« M. le docteur Martin de Tautignan possède seul le remède spécifique contre la morsure des animaux enragés, employé pendant 40 ans par feu M. Pourrat, ancien curé de Dieu-le-Fit.

Le *Mercurie Séguisien* contient de son côté cet avis :

« M. Adrien Chevillard, médecin à St-Etienne, propose, au lieu de brûler, d'employer le chlorure d'antimoine à jeun, et de prendre le soir une décoction chaude et concentrée de serpentaire de Virginie avec 2 grammes d'esprit de Meudirerus (acétate d'ammoniaque) et des bains de vapeur.

Nous soumettons à l'appréciation des médecins de Lyon le remède indiqué par M. Chevillard. Quant à celui de M. Martin, nous n'en pouvons rien dire, puisque c'est un secret; nous nous bornerons donc à faire cette observation : le gouvernement devrait faire expérimenter tous les remèdes secrets, et si leur efficacité était reconnue, les acheter pour les livrer au public. Ce serait un emploi utile des fonds que les citoyens versent à l'Etat, et cette expertise légale aurait, dans tous les cas, pour résultat de proscrire le charlatanisme. Nul n'oserait exploiter la crédulité publique en offrant un remède dont chacun saurait que, vérification faite, l'acquisition en a été refusée.

Nous sommes de ceux qui pensons que la médecine n'a pas davantage que les autres sciences dit son dernier mot. Croire aux remèdes secrets, peut être une duperie; mais les proscrire tous sans examen, peut bien aussi en être une autre.

Cet article était écrit, lorsque nous avons lu dans la *Gazette de Lyon* le document qui suit :

Depuis bien des années, on vante vers la frontière de Savoie un spécifique contre la rage, connu populairement sous le nom de remède de Lucey. Le *Courrier des Alpes* en fait encore l'éloge à propos d'une guérison qui aurait été obtenue à Pont-de-Beau-voisin. Ce serait un devoir pour la science de constater ce qu'il y a de vrai ou de faux dans la confiance publique.

**UN BON CŒUR.** — Il y a quelques jours, un enfant de onze ans Jean-Stéphane Coller, comparait devant la 7<sup>e</sup> chambre, correctionnelle, comme prévenu de vagabondage.

De ses réponses à M. le président il résultait que placé en apprentissage à quelques lieues de Paris, il y était tombé malade; son maître l'avait renvoyé, et il était venu à Paris, où il était entré dans un hôpital. Sorti de l'hôpital sans être complètement guéri, faible et dénué de toutes ressources, il avait été trouvé errant par les rues de Paris, et arrêté. Il donnait le nom et l'adresse de son maître et celle d'un ami de sa famille. Le tribunal, sous la présidence de M. Salmon, avait remis la cause à quinzaine pour prendre des renseignements.

A l'audience, Stéphane répète ce qu'il a dit précédemment. Il est toujours malade, pâle et languissant.

L'audier prononce tout haut les noms des deux personnes citées : personne ne répond.

M. le président. — Une personne a écrit à M. le garde-des-sceaux pour réclamer le jeune Coller; cette femme est-elle ici?

Une voix, partant du fond de l'auditoire : Me voilà, Monsieur.

M. le président. — C'est vous, Madame, qui avez écrit à M. le ministre de la justice en faveur de cet enfant; — R. Oui, Monsieur.

D. Dites vos noms et votre adresse. — R. Femme Berthon, marchande à la toilette, rue Caillou, 12.

D. Vous connaissez Stéphane Coller? — R. Oh! pas du tout.

D. Comment avez-vous su la position dans laquelle il se trouve, et quel motif a pu vous engager à la bonne action de le protéger? — R. J'étais ici, il y a quinze jours, quand il vous contait sa petite histoire; ça m'a donné envie de pleurer, et je voyais bien aussi que vous, Messieurs, vous n'étiez pas trop à votre aise, et que vous lui parliez avec bonté, ne voulant pas vous presser de l'envoyer en prison. Quand j'ai vu que vous preniez quinze jours pour réfléchir, en rentrant à la maison, j'ai parlé du petit à mon mari, qui est maçon, et qui peut le faire travailler honnêtement. Alors j'ai consulté, et on m'a dit d'écrire au ministre de la justice.

M. le président. — C'est une très-bonne action que vous avez faite, et le tribunal est heureux de vous en témoigner sa satisfaction.

La femme Berthon. — Je ne voudrais pourtant pas nuire à l'enfant; si son vrai maître le réclame, il sera peut-être plus heureux de retourner avec lui.

M. le président. — Nous n'en avons pas de nouvelles, et il est à croire qu'il n'a pas voulu se dérangé.

M. Anspach, avocat du roi. — A défaut de son maître et de tout autre, le réclamez-vous, Madame? — Oh! certainement, monsieur; nous n'en ferons pas un monsieur, mon mari le fera travailler avec lui; et s'il veut, il deviendra un ouvrier.

En présence de cette réclamation, M. l'avocat du roi se hâte de demander et le tribunal de prononcer le renvoi de Stéphane de la poursuite.

M. l'avocat du roi. — Veuillez, Madame, donner votre adresse à Stéphane, pour qu'à sa sortie de la maison des jeunes détenus il puisse demain se rendre chez vous.

La femme Berthon. — Oh! monsieur, j'irai moi-même le chercher demain matin.

M. l'avocat du roi. — Vous savez où est la maison des jeunes détenus?

La femme Berthon. — Oui, je sais, j'ai déjà été le voir.

M. l'avocat du roi. — C'est encore une bonne action dont on doit vous louer.

Au milieu des félicitations unanimes de l'auditoire, madame Berthon va serrer la main de son enfant adoptif, et se retire.

#### ANECDOTE.

— M. de Rothschild dînait cette semaine chez un grand seigneur où se trouvait aussi l'archevêque de Malines. Au moment de passer dans la salle à manger, ce dernier dit au roi des Juifs :

« Passez, monsieur le baron! »

Le baron ne savait que dire ni que faire. Un de ses amis, payé pour être spirituel pour deux, le tira de la crise :

« Nous acceptons, monseigneur, dit-il au prélat en faisant avancer son Mécène : l'Ancien Testament doit passer avant le Nouveau. »

**CURIEUSE COINCIDENCE.** — Le *Courrier de la Drôme* a extrait des registres de l'état civil de Romans l'acte qui suit et dans lequel figurent un Pritchard et une Pomaré :

« Le 17 ventose, an IV de la république, devant nous officier de l'état civil, membre de l'administration municipale du canton de Romans, département de la Drôme, s'est présentée la citoyenne Anne Bertrand, épouse de Joseph Villard, emballleur, habitant à Romans; laquelle nous a déclaré que Elisabeth Villard, sa fille légitime et dudit Villard, enceinte du fait et œuvre du nommé Jean PRITCHARD, lieutenant de vaisseau anglais, prisonnier de guerre, détenu à Romans, suivant sa déclaration faite devant Didier, notaire audit Romans, du 15 pluviose dernier, est accouchée hier, à une heure du matin, d'un enfant du sexe féminin, auquel on a donné le prénom d'Elisabeth-Marguerite; elle nous l'a présentée assistée du citoyen Henri Thivol, porteur de contraintes et de citoyenne Marguerite POMARÉ, veuve Burais tous deux plus que majeurs et habitants dans cette commune. Nous avons

signé avec ledit Thivol, non les autres pour ne le savoir de ce enquis et requis. Signé, Taverdon, officier de l'état civil; Thivol cadet.

#### LE SOUPIR.

I.

De la patrie  
Brise fleurie,  
De la patrie  
Doux souvenir,

Quand il porte à l'exil une plainte chérie,  
N'est-ce rien qu'un soupir?

II.

Vœu d'une mère,  
Penser d'un frère,  
Sainte prière  
De notre sœur;

Le soupir qui nous vient sur la rive étrangère,  
N'est-ce pas le bonheur?

III.

Lorsque vos ailes,  
Mes hirondelles,  
S'ouvrent si belles  
Pour le retour,

Ne ramenez-vous pas tous nos soupirs fidèles  
A notre chaste amour?

IV.

Voix parfumée  
D'une âme aimée,  
Fleur d'Idumée,  
Lys éternel,

Le soupir, n'est-ce pas l'espérance embaumée  
Qui nous descend du ciel?

V.

Quand les orages,  
Tristes présages,  
Ont sur nos plages  
Grondé longtemps,

N'est-ce pas un soupir qui fleurit nos rivages  
Des roses du printemps?

VI.

Et, — peine extrême! —  
Quand la mort blême  
A ce qu'on aime  
Fait dire adieu,

N'est-ce pas un soupir, oui, le soupir suprême,  
Qui rend notre âme à Dieu?

Léopold CUREZ.

N. D. R. Cette charmante pièce de vers est extraite d'un journal satyrique *le Fouet*, qui a paru le 18 mai dernier, et n'a eu qu'un numéro.

#### LA TRIBUNE LYONNAISE,

REVUE POLITIQUE, SOCIALE,  
INDUSTRIELLE, SCIENTIFIQUE, ET LITTÉ-  
RAIRE DES TRAVAILLEURS.

Ce Journal, le seul de ce genre, paraît du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> de chaque mois, en 4, 8, 12 ou 16 pages, suivant l'abondance des matières. Dans aucun cas le prix n'excédera SIX FRANCS PAR AN, quel qu'il soit le nombre de pages, pour ceux qui s'abonneront pour un an, quoiqu'ils aient la faculté de payer par trimestre; mais ceux qui quitteraient dans le courant de l'année, payeront le nombre de pages parues, à raison de 25 c. pour quatre pages.

— ANNONCES GRATUITES pour les abonnés, au prix de 15 c. la ligne, jusqu'à concurrence de l'abonnement, soit 40 lignes par an; l'excédent sera payé à raison de 25 c. la ligne. Les personnes non abonnées pourront faire insérer leurs annonces au prix de 30 c. la ligne; il ne sera fait aucune remise pour les annonces devant paraître plus d'une fois. Le prix des réclames est fixé à 50 c. la ligne pour les abonnés, 4 fr. pour les non abonnés (le tirage du journal est de 500).

— Tout ce qui concerne la rédaction, les échanges de journaux et les ouvrages à annoncer doivent être adressés franc de port à M. CHASTAING, gradué en droit à Lyon, rue St-Jean, 35, au 2<sup>e</sup>; — L'annonce de l'ouvrage remis sera gratuite. Si l'on désire qu'il en soit rendu compte il faudra déposer un second exemplaire toutes les fois que le prix n'excédera pas six francs.

On s'abonne notamment à LYON chez MM. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6; Chastaing, rue Saint-Jean, 55, au 2<sup>e</sup>. A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis, 1. Voir pour les autres lieux d'abonnement en tête du journal.

Le propriétaire-gérant, LARDET.

Imp. POUMET (H. AUGIER, directeur), rue de l'Archevêché, 3.

## SUPPLEMENT.

## ATHÉNÉE ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE

DE LYON.

## Programme de la Société (1).

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.  
VIRGILE.

Toute société qui se fonde doit indiquer le but auquel elle tend.....

Le titre et l'épigraphe de ce programme indiquent assez le but de notre société. Nous voulons établir un ordre de faits que la science actuelle n'a pas encore classés, parce qu'elle n'a pu les rapporter à aucune des causes connues : le moyen-âge les a attribués à l'intervention des puissances surnaturelles ; le dix-huitième siècle a trouvé plus commode de les nier. Comment, au milieu d'une crédulité ignorante ou d'un scepticisme railleur, la vérité aurait-elle pu surgir ? Cependant ces faits existent et chaque jour ils se présentent sous des formes multiples. Notre siècle est celui de la froide raison ; observateur analytique et enclin à l'éclectisme, il ne nie pas, il n'affirme pas, il doute ; il attend que l'analyse et la raison le conduisent à la vérité ; il se trouve donc dans la condition la plus favorable pour observer les faits inexplicables jusqu'ici. L'origine des forces, causes premières de la vitalité humaine, est encore inconnue. Sont-elles produites par le fluide magnétique ou par le fluide électrique ? ces deux fluides n'en font-ils qu'un ? questions auxquelles il n'a pas encore été répondu d'une manière satisfaisante, non qu'elles soient une barrière infranchissable pour l'esprit humain, mais parce qu'on n'a pas encore voulu les aborder. Comment alors la philosophie, la médecine, la physique progresseront-elles si on s'obstine à laisser en dehors un agent jusqu'ici mystérieux, mais dont, néanmoins, l'existence nous est révélée?.....

L'histoire de toutes les sciences nous les montre d'abord comme le recueil de quelques faits que l'on abandonne à l'interprétation du vulgaire, pour qui tout est prodige ; car, dans le cercle étroit où l'ignorance le retient, il ne peut voir la loi unique par laquelle tout se meut dans l'univers.

Mais, après être restés longtemps incultes et improductifs, ces faits rares et merveilleux sont recueillis par des esprits sérieux, qui les étudient, les comparent, les jugent. Bientôt une nouvelle science est créée et avec elle un nouveau progrès de l'intelligence humaine, qui y trouve des moyens d'investigation, un essor pour son activité et un levier nouveau pour augmenter sa puissance.

Ainsi les propriétés électriques de l'ambre jaune enseignées par Thalès restèrent à peu près sans étude et sans application, jusqu'à ce qu'un médecin du dix-septième siècle, Gibert, à force de patience et d'industrie, parvint à dresser un catalogue des corps qui partagent les propriétés de l'ambre ; et de ce jour une branche importante de la physique fut constituée.

Par une loi divine de transformation et de progrès, loi évidente pour tous les hommes réfléchis et studieux, les découvertes ne sont que les reflets et les développements de quelques faits longtemps méconnus, mais que le génie est parvenu à généraliser en découvrant les caractères d'analogie et d'homogénéité qui les unissent à d'autres faits.

Dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral, tout se lie. L'étude d'un fait isolé peut nous faire voir une confusion apparente dans la marche de la nature : pour faire disparaître cette confusion, il suffit d'élever son esprit jusqu'à l'examen non-seulement des faits, mais des causes qui les déterminent, et bientôt cette loi de solidarité qui rend toutes les parties de l'univers dépendantes les unes des autres pourra se révéler.

Le progrès de l'homme sert au progrès des hommes, le développement d'une génération contribue au développement des générations qui la suivent ; de même les progrès d'une science déterminent les progrès d'une autre science, parce que toutes sont des anneaux d'une chaîne com-

mune qui lie le monde moral au monde physique, l'esprit à la matière.

On le voit, son cadre (de l'Athénée) est vaste et il peut encore s'agrandir, car nos investigations n'auront d'autres limites que notre impuissance : tout ce qui se rattache de près ou de loin à la science des forces de la nature sera de son domaine.

L'électricité, le galvanisme et le magnétisme représentent, sous différents noms, cet agent mystérieux dont on n'a point encore précisé les limites, ni déterminé le mode d'action. On ne peut plus nier cette substance impondérable, incoercible, insaisissable, et répandue dans tout l'univers. Qu'on l'appelle éther, esprit universel, feu-élément, âme du monde, peu importe, elle existe ; trop de phénomènes rappellent sa présence aux plus incrédules. De nos jours la désignation de fluide magnétique ou électro-magnétique semble avoir prévalu. Quoiqu'il en soit de ces dénominations, elles expriment toutes un agent spécial doué de la propriété de modifier, transformer et approprier à un être les qualités essentielles d'un autre : toutes expriment cette propriété, de soumettre la nature à l'empire de la volonté humaine.

L'antiquité a-t-elle connu la puissance de cet agent ? l'a-t-elle expérimenté ? Nouvelle question à examiner ; nous le ferons avec les règles de la critique historique.

Ainsi la mystérieuse Egypte, l'Inde, plus ancienne, la Grèce, leur brillante héritière, se sont-elles transmises le dépôt précieux des sciences occultes par la voie de l'initiation ? Au nombre de ces sciences le magnétisme figurait-il ? Hermès possédait-il le secret de la doctrine à laquelle il a donné son nom ? Qu'étaient ces prêtres de Méroé, de Memphis et de Bénarès ? Les gymnosophistes, les magiciens du Nil, qui semblaient disposer à leur gré de la nature, découvrir les choses les plus cachées, et dont les derniers furent les célèbres Simon et Apollonius de Tyane, étaient-ce vraiment des initiés, et tous les initiés l'étaient-ils au même degré ? Étaient-ce simplement des magnétistes ou savants versés dans la connaissance de l'esprit universel ? Encore une fois, ces questions font partie du programme que la société est appelée à remplir.

Nous examinerons aussi cette poétique tradition qui nous montre un peuple nomade, les Arabes, courant de conquête en conquête et transportant la philosophie corpusculaire d'Orient en Occident, soit qu'elle leur vint des Grecs, soit qu'ils l'eussent recueillie dans les traditions du Gange et du Sennaar. Nous verrons, au 12<sup>e</sup> siècle de l'ère moderne, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Ecosse, l'Angleterre et surtout l'Allemagne illustrées par des hommes profondément versés dans l'étude de cette science ; mais en même temps nous les verrons accusés de magie et expiant sur des bûchers, qu'allume l'ignorance, le crime d'avoir pénétré trop avant dans la transmission et l'assimilation des qualités des êtres. C'est à la crainte des persécutions autant qu'aux dissensions politiques et aux querelles religieuses, qu'il faut attribuer l'obscurité et l'oubli où retomba cette doctrine. Mais l'esprit humain a marché, et le 18<sup>e</sup> siècle émancipe la pensée. Un homme paraît : l'Allemagne, ce pays des profonds penseurs, nous l'envoie. Est-ce une théorie nouvelle, éclos du génie d'un seul homme, ou bien la restitution d'une science oubliée que Mesmer apporte au monde ?

Si l'Allemagne conçoit, la France proclame. Chasseresses d'idées, la Germanie et la Gaule sont deux nobles sœurs également belles et fortes qu'un même lait a nourries, et qui, du nord au midi, poursuivent avec des tempéraments divers une œuvre commune.

Soyons justes : le nom de Mesmer doit briller parmi ceux des hommes qui ont agrandi le domaine de l'intelligence. Au milieu d'un siècle trop sceptique et qui fut une réaction violente de la philosophie contre les préjugés, siècle moqueur, qui sacrifia bien souvent au plaisir d'un bon mot ce qu'il aurait fallu respecter, et d'excès en excès, au nom de principes vrais, reconstitua le dogme sacrilège de l'intolérance au préjudice de la pensée humaine, en voulant lui assigner des limites, Mesmer fut la victime de cette intolérance philosophique. De nombreux disciples cependant, dédaignant les sarcasmes, se rangèrent à sa suite. Le plus distingué d'entre eux, le marquis de Puységur, esprit droit, âme philanthropique, fit porter de nou-

veaux fruits à l'arbre cultivé par les mains du docteur allemand ; il modifia les réservoirs ou baquets, pratiqua la magnétisation directe, étudia le somnambulisme artificiel, en un mot, enseigna le magnétisme tel à peu près que notre époque le comprend.

Aujourd'hui les bûchers du moyen-âge sont éteints, et le pyrrhonisme voltairien est remplacé par un esprit de sage critique.

A l'œuvre donc, vous tous qui ne voulez point que le siècle s'arrête dans la voie des découvertes, vous surtout, cœurs ardents, qui chérissez dans tous les hommes des compatriotes et des frères. Le ciel vous offre un nouveau moyen d'être utiles à vos semblables, dans la connaissance de l'esprit universel qui anime la nature, et dans l'application de cette science au soulagement des maladies et des douleurs. Entrez donc dans ce merveilleux laboratoire, entrez-y avec foi et sans crainte, pourvu que le serpent d'Esculape vous accompagne. Comme vous, nous cherchons la vérité ; comme vous, nous partons du doute méthodique pour arriver à l'affirmation. Chacun de nous, seul, réduit à son analyse et à sa raison, s'est trouvé impuissant : en nous réunissant, nous multiplions nos moyens, nous apprenons à les diriger logiquement et avec ensemble.

Puisse cette œuvre obtenir le concours de tous ceux qui veulent le bien et qui ont quelque talent pour réaliser leurs bonnes intentions. Leur concours peut seul déterminer l'émancipation de l'homme, qui prend enfin la robe virile et veut accomplir sa sublime et mystérieuse destinée. Quelle plus noble tâche ? Être utile à ses semblables et faire progresser la science de tous les temps et de tous les lieux, la seule peut-être dont l'oubli arrête la marche de toutes les autres.

## Sur l'exposition de l'Industrie en 1844.

Quand on ouvre la terre et qu'on soulève couche par couche l'épiderme de notre pauvre planète, tant de fois ravagée, on rencontre dans la pâte des marbres, dans les bancs de calcaire, tantôt des silhouettes monstrueuses, tantôt des débris encore solides d'animaux antédiluviens, témoignages des énormités disparues, gigantesques efforts du globe, encore chaud des mains formidables qui l'avaient pétri. Le Mastodonte, le Binothærium, l'Pythysaurus l'Anaplothærium, nous apparaissent avec leur structure colossale et bizarre, leurs os comme des rochers, leurs dents comme des meules, leurs nerfs comme des entrelacements de barres d'acier, ainsi que la Bible nous peint Behemol et Léviathan.

Les colosses du monde primitif ont disparu ; des animaux d'une taille plus humble et d'une force bien inférieure les ont remplacés. La création future sera composée de monstres d'airain lançant la fumée et la flamme par les nascaux, se nourrissant de charbons de terre. La Providence, dès le lendemain du déluge, a pourvu à la consommation de ces animaux de fer et de cuivre par l'immense incendie des forêts que la foudre alluma sur les Pyrénées et qui s'étendit avec une effroyable rapidité sur la face de l'Europe, événement symbolisé par la conflagration que Phaéon causa en s'approchant trop de la terre sur le char igné, dont le soleil, son père, lui avait confié les rênes bien à regret. Ces forêts brûlées, recouvertes par le limon et la poussière des siècles, ont formé les tourbières et les mines de charbon, pâturage des chevaux de l'avenir.

Désormais le fer travaillera seul : Salomon de Caux a été le Christ qui a relevé les bêtes de somme de leur déchéance ; Papin, Wats, Stephenson, Franchot, Teissier du Moly, sont ses apôtres. La matière insensible fera tous les gros ouvrages de la terre. On ne se servira plus comme force motrice, de la vie, du sang, des muscles et de la sueur. Nous serons délivrés enfin de ce spectacle horrible de manœuvres haletants, de pauvres chevaux écorchés et râlant sous le fouet, et les animaux ralliés tiendront à leur maître joyeuse et fidèle compagnie ; l'homme, libre de tous ces soins abjects, pourra cultiver en paix son intelligence et consacrer ses forces au plaisir, au lieu de les dépenser en travaux abrutissants.

Oui, c'est là, dans cette salle, que se prépare le loisir futur du monde. La chute qui s'éparpillait en

(1) Nous avons cru devoir reproduire les passages les plus saillants de cette œuvre remarquable, afin de nous servir de point de départ pour les différents articles que nous publierons sur le magnétisme.

poussière d'écume, grâce à cette turbine, va faire le travail de tout un atelier; l'antique malédiction « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front » sera désormais sans effet. Cette machine à l'air si calme, au mouvement si onctueux, rabote le fer comme du sapin et perce des plaques de deux pouces d'épaisseur. Ce métier, avec ses milliers de bobines inquiètes, tord plus de fils à lui seul, en une minute, que toutes les filandières et toutes les araignées de la terre. Nous sommes à une grande époque; des choses merveilleuses se préparent, et ceux qui sont jeunes verront de magnifiques spectacles. La distance est supprimée; les vaisseaux n'ont plus besoin du vent; avec le télégraphe électrique on se parlera d'un bout du monde à l'autre, comme si l'on était dans la même chambre; le sol, foré à d'immenses profondeurs, est obligé de livrer le trésor de ses eaux. La pile de Volta aurait déjà remplacé le soleil et la lune, si les compagnies du gaz ne s'y opposaient. D'un jour à l'autre, l'on trouvera le moyen de diriger les ballons, et la conquête de l'atmosphère sera faite comme celle de la croûte terrestre. La lumière sera forcée de raconter ses secrets au daguerréotype. Ruolz, l'associé d'Elkington pour la dorure des métaux sans mercure, porte à sa chemise un diamant qu'il a fabriqué lui-même, et si nos chimistes dédaignent de faire de l'or, c'est que l'or tout fait coûte moins cher. Nous aurons dans l'air, dans l'eau, dans le feu, dans le fer, des serviteurs bien plus actifs que les anciens esclaves et les ouvriers modernes, des serviteurs qu'on pourra faire travailler vingt-quatre heures par jour sans barbarie et sans crainte de coalition. Il y a assez longtemps que les minéraux se reposent dans le sein de leur mère; il faut qu'ils travaillent à leur tour, eux qui ne sentent pas la fatigue et qui ne deviennent ni poussifs ni fourbus.

Ces changements ne s'opéreront pas sans quelques malaises passagers; des classes de travailleurs se trouveront supprimées par l'invention d'une machine. On disait dans les premiers temps de la découverte de l'imprimerie: « Que vont devenir les calligraphes, les copistes, les enlumineurs, les parcheminiers, tout ce peuple qui vivait des manuscrits? » Ils se sont fait compositeurs, protes, imprimeurs, fondeurs de caractères, fabricants de papier; quelques-uns même, n'étant plus obligés de recopier les ouvrages des autres, sont devenus écrivains eux-mêmes, et il est à croire que la typographie a plus fait vivre d'imprimeurs qu'elle n'a fait mourir de scribes.

L'important, c'est que l'homme ne soit plus asservi aux besognes insipides, et qu'il garde toute la vivacité de son esprit pour les spéculations de l'intelligence. L'homme de l'avenir aura à sa disposition beaucoup plus de temps que nous autres; rarement il sera fatigué: — la perfection des moyens locomotifs fera des voyages, des temps de repos, et l'on sera aussi frais en arrivant de Marseille en une journée, que si l'on avait passé la nuit dans son lit; — il pourra donc consacrer à la recherche du beau et des nobles voluptés tous les moments qu'il consume en vaines courses, en déplacements inutiles, en travaux qu'un rouage et un ressort exécuteront beaucoup mieux. Le public si restreint des artistes et des poètes s'étendra, grâce aux machines qui, de jour en jour, laisseront plus de loisir aux populations.

Le paysan, courbé maintenant sur le sillon que tracera bientôt une charrue à vapeur, pourra relever la tête, regarder le ciel, admirer les statues et les tableaux, et prêter l'oreille aux chants des poètes et des musiciens. Toutes les difformités causées par le travail disparaîtront peu à peu; les membres du corps humain, n'étant plus inégalement exercés par une fonction toujours la même, garderont leur équilibre, et la beauté antique reparaitra. L'homme pourra se dire alors vraiment fait à l'image de Dieu, car il sera délivré des scrophules, des phthisies et des pestes de toutes sortes. L'hygiène publique fera d'immenses progrès qui allongeront d'autant la vie humaine; la chimie s'appliquera à découvrir les sophistications du commerce, et bientôt les moyens de constater la fraude seront si répandus, qu'ils la rendront impossible. Ce ne sont pas là des rêves; voyez plutôt: ces machines, mystérieuses pour nous autres ignorants, n'attendent qu'un peu de charbon pour réaliser quelques-unes de ces merveilles: l'homme s'assimile sa planète, il la dompte, il en fait servir les forces vives, et commence à mériter le titre de roi

de la création, qu'on s'était peut-être trop empressé de lui donner. Tout progrès conduit à un autre. Le bateau à vapeur nous a préparé le chemin de fer, le chemin de fer celui atmosphérique, et ce dernier prépare le ballon, et ainsi de suite. Nous avons soumis l'électricité; bientôt le magnétisme vaincu, avouera son secret, le jour où ce secret pourra être dit sans renverser la société de fond en comble. Chaque découverte arrive à son heure, quand nous sommes capables de nous en servir. Comme aux gens à qui l'on a fait l'opération de la cataracte, il faut ne nous découvrir la lumière que graduellement; la vérité nous aveuglerait comme le soleil.

Par exemple, le monde n'est pas prêt encore pour les voyages en ballon qui supprimeraient les frontières, les douanes, les fortifications, qui changeraient les portes en fenêtres, et si le moyen de diriger les aérostats était trouvé aujourd'hui, les gouvernements seraient dans un grand embarras. Les chemins de fer qui ne peuvent manquer d'amener de grands changements dans les relations de peuple à peuple, sont les précurseurs des locomotives aériennes; qui d'abord seront collectives et deviendront bientôt individuelles. Dans cinquante ans au plus, la chimère des hommes volants sera réalisée, et alors il faudra un autre système de politique et de morale. Tout ce que l'imagination peut concevoir de plus hardi sera vrai demain; et la semaine prochaine, les paradoxes deviendront des lieux communs.

Quoi qu'en disent des esprits chagrins, notre époque est grande et belle; nous valons nos pères, et nul siècle ne peut le disputer au nôtre. Les pédants peuvent vanter Homère et Virgile; nous avons de quoi leur répondre.

Ces gigantesques cuillers, ces tire-bouchons et ces vrilles colossales, au moyen desquels M. Mulot troue la terre et va chercher l'eau à d'incroyables profondeurs, n'ont-elles pas autant de poésie que les odes d'Horace et les légendes du moyen-âge? Avec ces instruments qui percent le rocher, le tuf, la marne, le silex, qui perceront le fer au besoin, il n'y a plus de stérilité possible; le désert, criblé de puits artésiens, deviendra fertile comme un jardin de maraîcher; la vie naît de la chaleur et de l'humidité. Au moyen des puits artésiens, des chemins de fer et des bateaux à vapeur, le Sahara deviendra le Saint-Cloud du Paris de l'avenir.

Théophile GAUTHIER.

#### JURISPRUDENCE. — AVIS AU COMMERCE.

L'article 2073 du code civil porte que le gage confère au créancier le droit de se faire payer par privilège sur la chose qui en est l'objet, et l'article suivant décide que ce privilège n'a lieu qu'autant qu'il y a un acte public ou sous seing privé, enregistré contenant la déclaration de la somme due, ainsi que l'espèce et la nature des choses remises en gage ou un état annexé de leurs qualités, poids et mesure.

L'article 95 du code de commerce donne aux commissionnaires un privilège sur les marchandises déposées ou consignées par un individu, dans le lieu de leur domicile pour leurs prêts, avances ou paiements, mais seulement si ces commissionnaires se sont conformés aux dispositions ci-dessus.

Beaucoup de personnes ne profitent pas de cette facilité à raison du droit d'enregistrement qu'elles supposent de 2 010 comme il l'a été pendant longtemps; mais une loi du 8 septembre 1850, qui n'est composée que d'un seul article, a réduit ce droit proportionnel à un droit fixe de deux francs.

Ainsi, moyennant ce faible déboursé on peut s'assurer privilège sur des marchandises, fonds publics, actions industrielles et créances de cette nature, qui n'ont pas besoin de signification pour que le transport s'en opère.

Nous avons cru devoir rappeler ces dispositions légales aux négociants, surtout parce que la loi de 1850 est peu connue; on ne la trouve même pas dans les Codes par MM. Teulet et Loiseau, *tenus*, disent ces codificateurs, *au courant des changements de la législation*, car nous avons sous les yeux l'édition de 1840 qui n'en fait nulle mention.

Cependant cette loi existe, et la Cour de cassation l'a appliquée le 26 mai dernier dans une affaire où il s'agissait de prêt fait sur un dépôt de fonds publics et actions industrielles. La régie avait perçu le droit proportionnel au lieu du droit

fixe, le jugement qui l'avait condamné à restituer à été maintenu. Cet arrêt a même été plus loin; il ne s'est pas arrêté à la question du domicile, et il a pensé avec raison que la loi de 1850 ne contenant pas de distinction, l'article 95 du code de commerce, ne devait pas être interprété judiciairement. Dans l'espèce, le déposant était un négociant Suisse.

#### COMMERCE. — INDUSTRIE.

Le terme de la livraison à époque déterminée d'une certaine quantité de marchandises, par un fabricant envers un commissionnaire, est-il de rigueur à peine de dommages-intérêts? — Oui.

Peut-on considérer comme cas de force majeure, la rareté des ouvriers, la rigueur du froid et la difficulté des dessins commandés? — Non.

La cour de Lyon (2<sup>e</sup> chambre) a décidé, le 20 juin dernier, en ces termes les deux questions ci-dessus au profit de M. Arlès Dufour contre M. Revel, fabricant de rubans à St-Etienne, et a cassé le jugement du tribunal de commerce de cette ville, qui avait donné gain de cause au fabricant. La cour s'est fondée sur l'article 1134 du code civil, en déclarant que c'était là une règle générale applicable surtout aux conventions commerciales dont il importe, dans l'intérêt général du commerce, qu'on ne puisse pas éluder arbitrairement l'exécution. Revel a été condamné à 1500 fr. de dommages-intérêts.

M. ARLES-DUFOUR, négociant instruit et l'un de nos plus honorables citoyens, a prononcé le discours suivant que nous croyons devoir transcrire.

« Ma maison existe à Lyon depuis la révocation de l'édit de Nantes, et il n'y a pas de souvenir qu'elle ait eu un procès. J'ai à cœur d'expliquer pourquoi j'ai formé ma demande et pourquoi je suis venu devant la cour... Les magistrats me rendront la justice de croire que je n'ai point spéculé sur les dommages-intérêts que je réclame... Ce que je recevrai de votre justice je le transmettrai fidèlement à mes commettants. Mais ce procès soulève une question d'industrie nationale qui m'a toujours vivement préoccupé. Une des principales causes de l'infériorité de nos marchés vis-à-vis des marchés étrangers, c'est l'inexactitude inouïe de certains fabricants, notamment de quelques fabricants de St-Etienne. Il est pourtant facile de comprendre de quelle importance est la régularité des livraisons en ce qui concerne les articles de mode... D'ailleurs, des retards peuvent être calculés dans un but de fraude et causer aux commettants plus d'une espèce de préjudice. Quand je promets, j'exécute à mes périls et risques... J'ai le droit d'exiger la même fidélité de la part des fabricants. Je demande à la cour un exemple de sévérité nécessaire à notre commerce et utile aux fabricants eux-mêmes. »

Nous nous associons pleinement aux paroles de M. Arlès-Dufour, et, à la différence des autres procès, nous disons consciencieusement qu'il a fait acte de bon citoyen et de négociant éclairé en appelant la cour à se prononcer sur cette grave question fondamentale pour le commerce et l'industrie.

Nous terminerons par cette dernière réflexion: en France c'est moins la sagesse des lois qu'il faut accuser que ceux qui les appliquent: les tribunaux, surtout ceux inférieurs, se laissent trop préoccuper par des questions de personnes et d'intérêts secondaires; ils sont trop portés à sacrifier les principes à des considérations étrangères; en un mot ils font trop souvent, et surtout en matière de dommages-intérêts, de la popularité et de la philanthropie, sans bourse délier, au détriment des droits acquis.

#### FABRIQUE DE LYON.

Nous lisons dans le *Voyage dans l'Italie méridionale*, publié par M. Fulchiron, député, le passage suivant qui intéresse la fabrique de Lyon, et fait connaître une importation utile due à l'un de nos plus honorables citoyens, M. ARQUILLIÈRE, ex-président du conseil des prud'hommes, membre de la chambre de commerce.

« SOIES. — La plus importante manufacture est, sans contredit, celle des soies, mais plus pour la filature que pour les tissus; quant à ceux-ci, ils ne peuvent approcher, ni par la grandeur de la fabrication, ni par l'élévation des étoffes, de ceux de France, d'Angleterre, de Zurich et des bords du Rhin. Les seuls tissus florentins qui jouissent d'une réputation spéciale, sont les draps de soies noirs, qui occupent environ deux mille ouvriers, et dont la couleur a, tout à la fois, le foncé et le brillant, auxquels elle peut atteindre; de plus, ce noir est solide et ne déteint point. Ces draps de soie sont plus épais, plus corsés, plus durables que ceux des autres fabriques, et contiennent, dans la même longueur, une plus grande

quantité de matières, soit soyeuse, soit colorante. Leurs qualités proviennent, dit-on, de l'emploi des organes du val d'Arno, qui ont la propriété d'absorber plus de substances tinctoriales que les soies de tout autre pays. On assure que les teinturiers de Florence peuvent charger ces organes de cent pour cent de galle de fer, et même qu'ils dépassent de beaucoup cette proportion. Aussi cette espèce de soierie est-elle recherchée des orientaux qui, ne changeant jamais de modes, visent à la solidité; mais la plus grande exportation s'en fait en Angleterre, et surtout aux Etats-Unis, pour des robes du matin, et ce commerce à des débouchés réguliers. Néanmoins, le travail de ce tissu est vulgaire et assez imparfait. Il semblerait donc qu'avec un échantillon, si aisé à se procurer, et en faisant venir de la soie du val d'Arno, il neût pas été difficile de l'imiter; cependant jusqu'à présent on n'avait pu y parvenir; mais enfin un habile fabricant de Lyon, M. ARQUILLIÈRE, a été dernièrement (1) s'établir pendant plusieurs mois à Florence, et a fini par saisir les procédés propres à la teinture et au tissage. Probablement cette découverte diminuera l'exportation florentine qui, en 1858, allait au-delà de trois millions; celle des autres soieries arrive à peine à une valeur de cent mille fr., et n'est destinée que pour l'Italie et principalement pour les Etats Romains.

**MÉDECINE.—Toxicologie.**—On vient de découvrir deux antidotes dont l'efficacité paraît certaine dans les empoisonnements par le mercure. L'un de ces antidotes est l'iode de potassium. L'inventeur (M. Melsens) propose d'administrer cette substance habituellement et à petites doses à ceux que leurs occupations journalières exposent aux émanations pernicieuses du mercure et du plomb. L'autre contrepoison consiste à neutraliser le sublimé corrosif ou deuto-chlorure de mercure au moyen du proto-chlorure d'étain. Il a pour auteur M. Poumet.

Il résulte des expériences auxquelles a pris part une commission de l'Institut, que des chiens à qui l'on avait fait prendre 2 grammes de proto-chlorure d'étain, après qu'on leur avait donné un gramme de sublimé corrosif, étaient complètement rétablis au bout de trois ou quatre jours. On n'a pas encore fait l'essai de ce contrepoison chez l'homme; mais on paraît penser qu'il sera plus efficace que le blanc d'œufs, qui jusqu'alors était l'antidote préféré, outre qu'il est à la portée de tous et le plus tôt prêt.

**Hygiène des yeux.**—Les yeux sont fatigués et ils exigent du repos, quand on observe les symptômes suivants: 1<sup>o</sup> il semble qu'on ait besoin d'approcher davantage les objets; 2<sup>o</sup> ces mêmes objets se brouillent, on dirait qu'un léger nuage passe devant les yeux; 3<sup>o</sup> le bord des paupières et l'œil même rougissent, on y sent de la pesanteur, du picotement, quelquefois un léger écoulement de larmes; 4<sup>o</sup> en suspendant le travail, on éprouve un sentiment de bien-être tout particulier dans les yeux; l'irritation cesse et le calme survient. Ces signes apparaissent plus ou moins promptement, en raison de la force individuelle des yeux; mais quiconque est jaloux de les conserver en bon état, doit quitter le travail aussitôt qu'ils se manifestent. Il faut alors se lever, détendre pour ainsi dire la vue, délasser les yeux en les dirigeant sur les objets d'une couleur douce, les exercer à voir de loin, en variant les points de vue, mais surtout les exposer à l'air du dehors, et même les calmer au moyen de lotions d'eau froide et pure.

**MÉTALLURGIE.**—Les expériences auxquelles se livre depuis 1858 M. Boutigny d'Evreux, ne cessent d'inspirer une vive surprise à ceux qui en sont témoins. Ces expériences, où l'auteur a cru trouver la cause des explosions des chaudières à vapeur, consistent à jeter sur un métal surchauffé des liquides volatilisables ou même combustibles: l'eau, l'acide sulfureux, l'alcool, l'éther, des huiles. Bien que le métal sur lequel on jette ces liquides soit chauffé à plus de 180 degrés et même jusqu'au rouge, on les voit rester suspendus à une certaine distance au-dessus du fond du vase et comme séparés de la superficie de sa substance par une couche de leur propre vapeur. Le métal a beau être pénétré d'une chaleur extrême, ces liquides restent sous leur forme de gouttelettes sphéroïdales, s'échouffent à peine et jamais assez pour bouillir. Il y a plus, et cette expérience est la plus curieuse qu'on connaisse: dans un vase métallique chauffé jusqu'au rouge, l'acide sulfureux se maintient liquide; et si l'on vient à verser de l'eau sur cet acide si violemment chauffé, il refroidit cette eau à un tel degré qu'il la congèle aussitôt. Il se forme de la glace sur un métal rougi.

Mais la scène change si le métal vient tout à coup à se refroidir par n'importe quelle cause; le liquide alors, faisant contact avec lui, entre soudain en ébullition, produit des bulles innombrables de vapeur si le vase est ouvert, ou détermine une pression considérable si le vase

est clos. M. Boutigny voit dans cette vaporisation instantanée la cause vraisemblable de ces explosions effroyables qui ont déjà fait tant de victimes en Amérique et en Europe.

M. Boutigny pense qu'on éviterait ces funestes effets: 1. en maintenant les bouilleurs et les chaudières toujours remplis; 2. en chauffant ces générateurs latéralement et non sous le fond; 3. en plaçant dans les chaudières des fragments anguleux de lames métalliques; 4. en se précautionnant contre tout refroidissement subit de leurs parois dénudées.

**FORAGE DES PIERRES.**—M. Charles Kranner, architecte de Prague (Bohême), vient d'inventer de nouveaux procédés par lesquels on peut, avec la plus grande facilité, forer toute sorte de pierres et leur donner un poli parfait. Grâce à cette invention, on peut fabriquer en pierre des tuyaux pour la conduite des eaux, qui non-seulement coûteraient beaucoup moins que ceux en fonte, mais qui auraient ce grand avantage que le poli de leurs parois intérieures non-seulement protégerait ceux-ci contre l'action de toutes les particules corrosives que l'eau pourrait contenir, mais aussi empêcherait les parties terreuses de l'eau d'y adhérer, de sorte que de tels tuyaux se trouveraient toujours à l'intérieur dans un état d'entière propreté.

**MARBRE PROVENÇAL.**—Le sol d'Aix, qui comptait déjà bien des richesses géologiques, telles que les lignites, les gypses et les brèches du Tholonet, recèlerait encore, si l'on en croit une correspondance de cette ville, un calcaire précieux: une carrière de marbre noir aurait été tout récemment découverte au quartier de Peyreguiou, presque aux portes de la ville.

— M. Fau de Courniou a découvert une carrière de portor dont la beauté dépasse celle du marbre de Palmaria (golfe de la Spezzia, duché de Gènes), dans la commune de Ferrières, arrondissement de St-Pons (Hérault), à trois lieues du canal du midi. Les bancs ont 20 mètres de long sur cinq d'épaisseur; leur profondeur est immense. Ce portor a le fond noir avec une veine de jaune vif, et laisse en arrière les marbres à fonds gris et veines pâtes que nous recevons d'Italie. (*Gaz. du Languedoc.*)

#### AU RÉDACTEUR.

Je vous prie d'appeler l'attention de vos lecteurs sur la découverte suivante qui intéresse éminemment les arts.

MM. Fénéon, architecte à Dijon, et Chevolot, de la même ville, ont inventé récemment une machine, propre à tailler et évider la pierre, qui fonctionne à merveille et dont je ne puis vous donner la description, parce que ce serait pénétrer dans le secret de ses auteurs, et que d'ailleurs j'ai vu ses produits, sans analyser le mécanisme, en apparence peu compliqué, du producteur.

Le taille-pierre excelle dans la reproduction des roses, des chapiteaux, des balustrades de l'ère ogivale. J'ai vu dans les ateliers de MM. Fénéon et Chevolot, une rose de grande dimension, faite d'une seule pièce, d'un seul bloc de pierre, copie d'une de celles qui ornent la belle église de Saint-Jean, de Dijon (XV<sup>e</sup> siècle). Le taille-pierre, plus spécialement utile pour la reproduction des ouvrages compliqués de l'architecture du XV<sup>e</sup> siècle et de la Renaissance, réalise le profil, coupe la pierre avec une précision, une pureté, une finesse que ne donne point le plus habile ciseau. Rien de régulier et de correct comme les moulures, les corniches, les meneaux exécutés par cet instrument. MM. les architectes n'ont qu'à envoyer à M. Fénéon le dessin et l'échelle de la rose, de la balustrade qu'ils désirent obtenir, et leur pensée prendra immédiatement une admirable forme dans la pierre monumentale.

Que MM. les ouvriers sculpteurs ne s'effrayent point de cette découverte: elle complète et ne détrône point leur art; elle exécute ce que celui-ci ne saurait réaliser qu'avec beaucoup de temps; d'ailleurs elle laisse le champ libre à ces Messieurs pour une foule de profils que le ciseau intelligent de l'homme peut seul exécuter. Joseph BARD.

**SOMNAMBULISME.**—Le Constitutionnel du 14 juillet rapporte d'après un journal de Nancy, que dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, à Charmes (Meurthe), un domestique en état de somnambulisme, ayant sauté par une fenêtre d'environ 40 pieds, il ne s'est fait aucun mal, et ayant été réveillé, il a été se coucher et s'est endormi paisiblement.

Ce fait mérite d'être étudié car il présente un phénomène particulier d'insensibilité.

**PHRÉNOLOGIE.**—Denis Lachanelle, condamné à mort par la cour d'assises de Saône-et-Loire pour crimes de viol et meurtre sur une jeune fille de 15 à 16 ans, a subi sa peine à Chalon-sur-Saône, le 13 mai dernier. Un phrénologiste a obtenu l'auto-

risation de faire mouler la tête de ce criminel, et la *Chronique de Bourgogne* rend compte du résultat de l'examen auquel on s'est livré sur cette tête remarquable au point de vue de la science de Gall, en ces termes:

« Le cervelet, le siège de l'organe de l'amativité, de la passion brutale, présente un très-grand développement; aussi, après l'avoir examiné, on n'est pas surpris de la terreur qu'inspirait ce garde-champêtre aux jeunes filles de la campagne, qui l'appelaient: *le Loup*. La combativité, ou l'organe de la dispute; la destructivité qui nous porte à donner la mort, quand la bienveillance est absente, comme dans le crâne que nous observons; l'acquisivité qui, à défaut de la conscienciosité, nous porte au vol; la circonspection, enfin, présentent un développement aussi remarquable que le cervelet; tous les instincts, dont l'ensemble constitue les grands criminels, étaient réunis dans la tête de Lachanelle, et étaient d'autant plus redoutables, que les facultés morales, la vénération, l'esprit de justice, l'espérance et la bienveillance étaient en quelque sorte négatives, tandis que les facultés intellectuelles, c'est-à-dire la comparaison et la causalité, qui constituent le jugement, étaient développées à un degré d'autant plus surprenant, que d'ordinaire les instincts se développent au préjudice de l'intelligence.

Il est rare de rencontrer un cerveau qui donne aussi complètement raison à la phrénologie que le cerveau de Denis Lachanelle. Son crâne est à lui seul un acte d'accusation en règle; il trahit, à ne pas s'y méprendre, l'homme de viol et de meurtre, l'homme cupide, qui au lieu de détruire le panta'ou taché de sang qui pouvait le compromettre, le fit macérer longtemps dans l'eau, et le vendit ensuite, parce qu'étant à peu près pourri, il ne pouvait plus s'en servir; ce crâne trahit l'homme sceptique et soupçonneux qui, ne voyant qu'espions dans les personnes qui l'approchaient, refusa les secours de la religion, disant que le bon Dieu de Chalon était trop malin, et que celui de Meulin était plus accommodant; il trahit l'homme sans affection, qui repoussa brutalement son frère, et le traita d'imbécile, au moment où celui-ci lui apportait des consolations; l'homme sans affection, qui songeait plus à son champ de pommes de terre qu'à ses enfants; il trahit, enfin, l'homme d'énergie et d'adresse qui, n'ayant qu'un bras, a pu commettre son double crime avec des circonstances aussi singulières.

Cette triste organisation n'offre aucune faculté corrective de ses mauvais penchants; on ne peut se rendre compte de l'espèce de considération dont il a pu jouir auprès de ses supérieurs, que par le développement de l'organe de la dissimulation. Quoiqu'il en soit, l'éducation aurait assurément modifié les mauvais penchants de Lachanelle, en leur donnant une direction convenable; il est à déplorer que ses facultés intellectuelles n'aient pas été cultivées de bonne heure, et appliquées dans une sphère d'activité continuelle.

#### TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

**STATISTIQUE JUDICIAIRE.**—Le tribunal civil de Lyon a rendu en 1844: jugements en audience publique, 2290; en chambre du conseil, 622; adjudications d'immeubles, 186 Total. 3098.

M. le président a en outre rendu 4057 ordonnances, savoir: 2090 dont la minute n'est pas gardée, 639 dont minute est gardée, 1528 dites de référé.

M. le président ou MM. les juges ont clos 426 ordres ou contributions, et fait 4053 procès-verbaux et ordonnances. Total. 1161.

Le total général est de 8516.

#### M. STEIGER.

Nous avons dit l'heureuse délivrance du docteur Steiger: quelques notes sur la vie de cet homme recommandable, feront plaisir sans doute aux lecteurs.

Robert Steiger, fils d'un tailleur, est né le 6 juin 1801, à Granusée, baillage de Fursee; en 1817 il commença ses études à Lucerne, et étudia d'abord la théologie; plus tard il étudia la médecine à Fribourg en Brigau. En 1825 il se rendit à Paris pour suivre la clinique, et fut reçu médecin à Lucerne en 1826. Après la révolution de juillet il s'associa au mouvement de Lucerne, et fut nommé en 1833, député à la diète de Zurich, ensuite, commissaire fédéral à Bâle; en 1834 il fut encore nommé député à la diète helvétique, et en 1837 gouverneur du canton; jusqu'en 1838 il est resté membre du grand conseil, et dans cette année il a été nommé troisième député à la diète helvétique. Depuis 1837 il a quitté le petit conseil pour se livrer exclusivement à la pratique de son art dans lequel il a acquis une grande réputation.

En 1840, M. Steiger se chargea de la rédaction du *Fédéral Allemand*. Le 8 décembre 1844, après une lutte entre les troupes et les bourgeois, il fut arrêté et ne recouvra la liberté que le 23 janvier 1845; alors il quitta le canton et nouveau *Thrasylbulle*, mais moins heureux, il a été fait comme on

(1) N. D. R. M. Fulchiron commet ici une erreur; c'est sur la fin de 1853 et au commencement de 1854 que M. Arquillière a fait ce voyage, dans l'intérêt de l'industrie lyonnaise.

